|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| C:\Users\ponder\AppData\Local\Microsoft\Windows\Temporary Internet Files\Content.Word\BDT-25th_anniversary_2017-Logo_411959-3_transparent.png | **Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT-17)**  **Buenos Aires, Argentine, 9-20 octobre 2017** | C:\Users\murphy\AppData\Local\Microsoft\Windows\Temporary Internet Files\Content.Outlook\PQ94T9LJ\bd_F_25Years_Horizontal-411959 (002).jpg |
|  | |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | | **Révision 1 du Document WTDC-17/22(Add.7)-F** |
|  | | **29 août 2017** |
|  | | **Original: anglais** |
| Administrations des pays membres de la Télécommunauté Asie-Pacifique | | |
| révision des questions CONFIées aux commissions d'études | | |
|  | | |
|  | | |
| **Domaine prioritaire:**  – Questions confiées aux commissions d'études  **Résumé:**  Dans le présent document, il est proposé de modifier le texte des Questions confiées aux commissions d'études de l'UIT-D. Pour la prochaine période d'études, il est proposé de continuer d'étudier les Questions actuelles qui suivent sous réserve de modifications ou d'ajouts dans leur texte et dans leur titre.  – Q5/1: Télécommunications/TIC pour les zones rurales et isolées  – Q6/1: Information, protection et droits du consommateur: lois, réglementation, fondements économiques, réseaux de consommateurs  – Q8/1: Etude des stratégies et des méthodes de transition de la radiodiffusion analogique de Terre à la radiodiffusion numérique de Terre et de la mise en oeuvre de nouveaux services  – Q1/2: Créer la société intelligente: les applications des TIC au service du développement socio-économique  – Q2/2: L'information et les télécommunications/TIC au service de la cybersanté  – Q3/2: Sécurisation des réseaux d'information et de communication: bonnes pratiques pour créer une culture de la cybersécurité  – Q4/2: Assistance aux pays en développement concernant la mise en oeuvre des programmes de conformité et d'interopérabilité  – Q5/2: Utilisation des télécommunications/TIC pour la planification en prévision des catastrophes, l'atténuation de leurs effets et les interventions en cas de catastrophe  **Résultats attendus:**  Conformément à la présente proposition, les Questions confiées aux commissions d'études seront modifiées.  **Références:**  Résolution 2 (Rév.Dubaï, 2014) de la CMDT, Plan d'action de Dubaï, Section 5 (2014) | | |

Proposition

Dans le présent document, il est proposé de modifier le texte des Questions confiées aux commissions d'études de l'UIT-D. Un mandat définissant les travaux propres à chaque commission d'études de l'UIT-D et à chaque Question pour la période d'études actuelle a été établi dans Plan d'action de Dubaï (2014). Compte tenu des priorités, des situations urgentes et des besoins des Etats Membres, en particulier ceux des pays en développement, il est proposé de continuer d'étudier les Questions qui suivent pendant la prochaine période d'études en modifiant leur texte et leur titre.

– Q5/1: Télécommunications/TIC pour les zones rurales et isolées

– Q6/1: Information, protection et droits du consommateur: lois, réglementation, fondements économiques, réseaux de consommateurs

– Q8/1: Etude des stratégies et des méthodes de transition de la radiodiffusion analogique de Terre à la radiodiffusion numérique de Terre et de la mise en œuvre de nouveaux services

– Q1/2: Créer la société intelligente: les applications des TIC au service du développement socio-économique

– Q2/2: L'information et les télécommunications/TIC au service de la cybersanté

– Q3/2: Sécurisation des réseaux d'information et de communication: bonnes pratiques pour créer une culture de la cybersécurité

– Q4/2: Assistance aux pays en développement concernant la mise en œuvre des programmes de conformité et d'interopérabilité

– Q5/2: Utilisation des télécommunications/TIC pour la planification en prévision des catastrophes, l'atténuation de leurs effets et les interventions en cas de catastrophe

Il est proposé de continuer d'étudier la Question 5/1, dont le nouveau titre serait: "Bonnes pratiques et lignes directrices relatives à la définition de politiques et de réglementations en matière de fourniture de services de télécommunication/TIC dans les zones rurales et isolées". Il est également proposé d'ajouter aux résultats attendus l'élaboration d'un manuel et de rapports d'analyse d'études de cas, afin de renforcer l'assistance fournie dans les zones rurales et isolées en ce qui concerne les services de télécommunication/TIC.

Il est proposé de continuer d'étudier la Question 6/1, dont le nouveau titre serait: "Bonnes pratiques et lignes directrices relatives à la protection du consommateur et au renforcement de ses droits". Il est également proposé de faire entrer dans le domaine d'application de cette Question l'étude de l'utilisation et de la gestion des ressources de numérotage téléphonique nationales en vue d'améliorer la protection du consommateur.

Il est proposé de continuer d'étudier la Question 8/1, dont le nouveau titre serait: "Bonnes pratiques et lignes directrices relatives à la définition de politiques et de réglementations concernant la transition de la radiodiffusion analogique de Terre à la radiodiffusion numérique de Terre et la fourniture de nouveaux services". Il est également proposé de modifier le domaine d'application de cette Question pour qu'il porte sur l'analyse des conséquences qu'ont les nouvelles plates-formes de distribution des programmes de télévision/vidéo et les nouvelles technologies sur le service de radiodiffusion, afin de commencer à fournir des technologies et des services nouveaux.

Il est proposé de continuer d'étudier la Question 1/2, dont le nouveau titre serait: "Bonnes pratiques et lignes directrices relatives au développement des sociétés durables et intelligentes grâce aux TIC". Il est également proposé faire entrer dans le domaine d'application de cette Question l'étude du tourisme, l'objectif étant d'intensifier la croissance économique dans les sociétés intelligentes.

Il est proposé de continuer d'étudier la Question 2/2, dont le nouveau titre serait: "Bonnes pratiques et lignes directrices relatives à la mise en œuvre rapide de la cybersanté". Il est également proposé de faire entrer dans le domaine d'application de cette Question l'étude de la situation et de la réaction de la société, y compris les questions juridiques et financières relatives à la gestion de la cybersanté dans les pays en développement, l'objectif étant de renforcer la mise en œuvre de la cybersanté sur le plan économique.

Il est proposé de continuer d'étudier la Question 3/2, dont le nouveau titre serait: "Bonnes pratiques et lignes directrices pour faire face aux menaces nouvelles et émergentes pour la cybersécurité". Il est également proposé de faire entrer dans le domaine d'application de cette Question l'étude des logiciels malveillants, afin de lutter contre les nouvelles cybermenaces.

Il est proposé de continuer d'étudier la Question 4/2, dont le nouveau titre serait: "Bonnes pratiques et lignes directrices relatives à la mise en œuvre des programmes de conformité et d'interopérabilité (C&I) et à la lutte contre la contrefaçon des équipements TIC et le vol de dispositifs mobiles". Il est également proposé de faire entrer dans le domaine d'application de cette Question l'étude de la lutte contre la contrefaçon des équipements TIC et le vol de dispositifs mobiles, l'objectif étant de répondre aux besoins en la matière, en particulier dans les pays en développement.

Il est proposé de continuer d'étudier la Question 5/2, dont le nouveau titre serait: "Bonnes pratiques et lignes directrices relatives à l'utilisation des télécommunications/TIC aux fins de la gestion des catastrophes". Il est également proposé d'élargir le domaine d'application de cette Question de sorte qu'il comprenne l'examen et le rassemblement de données d'expérience nationales et régionales relatives à divers contextes de gestion des catastrophes au moyen des TIC.

On trouvera en annexe au présent document un descriptif de chaque Question qu'il est proposé de modifier. Conformément au présent document, les Questions confiées aux commissions d'études seront modifiées.

Dans le présent document, il n'est pas proposé de poursuivre l'étude des 9 autres Questions (Question 1/1, Question 2/1, Question 3/1, Question 4/1, Question 7/1, Question 6/2, Question 7/2, Question 8/2 et Question 9/2), mais notre région ne voit pas d'inconvénient à ce que leur étude se poursuive. Dans l'éventualité où la CMDT-17 déciderait de continuer d'étudier une ou plusieurs de ces 9 Questions, on trouvera dans le présent document les titres modifiés des Questions qui pourraient être concernées.

COMMISSION D'ÉTUDES 1

**MOD** ACP/22A7/1

QUESTION 1/1

Bonnes pratiques et lignes directrices relatives à la définition de politiques et de réglementations concernant le passage des réseaux existants aux réseaux large bande dans les pays en développement

**MOD** ACP/22A7/2

QUESTION 2/1

Bonnes pratiques et lignes directrices relatives à la définition de politiques et de réglementations en matière d'accès large bande

**MOD** ACP/22A7/3

QUESTION 3/1

Bonnes pratiques et lignes directrices relatives à la définition de politiques et de réglementations en matière d'accès à l'informatique en nuage

**MOD** ACP/22A7/4

QUESTION 4/1

Bonnes pratiques et lignes directrices relatives à la détermination des coûts des services de télécommunication/TIC

**MOD** ACP/22A7/5

QUESTION 5/1

Bonnes pratiques et lignes directrices relatives à la définition de politiques et de réglementations en matière de fourniture de services de télécommunication/TIC dans les zones rurales et isolées

# 1 Exposé de la situation ou du problème

Il existe un écart important entre les communautés urbaines et les communautés rurales en ce qui concerne le niveau d'accès aux TIC, le niveau des compétences en matière de TIC et les infrastructures de télécommunication. La fourniture des services de télécommunication/TIC, comme la téléphonie de base, les services de messages courts, les services de vidéoconférence et les services Internet, n'est pas rentable dans les zones rurales peu peuplées des pays en développement. Ainsi, les télécommunications/TIC progressent lentement dans les zones rurales et isolées des pays en développement, sauf dans ceux qui mettent en oeuvre des politiques publiques et des initiatives efficaces.

Le plus souvent, les systèmes des réseaux existants sont conçus avant tout pour les zones urbaines, où l'infrastructure d'appui nécessaire (alimentation électrique adéquate, bâtiment/abri, accessibilité, personnel qualifié pour exploiter le réseau, etc.) à la mise en place d'un réseau de télécommunication est censée exister. Les systèmes actuels doivent être mieux adaptés aux spécificités des zones rurales pour pouvoir être mis en place à grande échelle.

Les problèmes connus que rencontrent les pays en développement désireux d'étendre les TIC aux zones rurales et isolées sont notamment les suivants:

1) Alimentation électrique insuffisante.

2) Coûts du maintien d'une alimentation de secours (habituellement générateur diesel) et risques environnementaux.

3) Relief accidenté.

4) Accès et transports difficiles.

5) Absence de personnel qualifié.

6) Caractère astreignant et ardu de l'installation et de la maintenance des réseaux.

7) Coûts d'exploitation très élevés.

8) Faibles RMPU potentielles.

9) Zones peu peuplées et habitat dispersé.

Pour encourager les activités sociales et économiques dans les zones rurales et isolées, les commissions d'études de l'UIT-D devraient entreprendre des études plus détaillées des problèmes que pose le déploiement d'une infrastructure TIC rentable et durable dans les zones rurales et isolées, compte tenu des perspectives mondiales.

L'Assemblée générale des Nations Unies a adopté le document final de sa réunion de haut niveau sur l'examen d'ensemble de la mise en oeuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI):

Nous sommes également préoccupés par la persistance du fossé numérique entre les pays développés et les pays en développement et du fait que pour beaucoup de ces derniers, les technologies numériques demeurent inabordables. En 2015, seuls 34 pour cent des ménages dans les pays en développement avaient accès à l'Internet, avec des écarts considérables d'un pays à l'autre, contre plus de 80 pour cent dans les pays développés. Cela signifie que les deux tiers des ménages dans les pays en développement n'ont pas accès à l'Internet.

Cette Question est à rapprocher de certains Objectifs de développement durable des Nations Unies, à savoir l'Objectif 9 – Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation, et l'Objectif 10 – Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre.

En sa qualité de coordonnateur des grandes orientations du SMSI, l'UIT a joué le rôle qui lui revient pour contribuer à atteindre les ODD pertinents, en établissant un tableau de correspondance entre les ODD et les grandes orientations du SMSI. La 19ème Conférence de plénipotentiaires de l'UIT (PP‑14) a adopté la Résolution 200, qui décrit le "Programme Connect 2020 pour le développement des télécommunications/technologies de l'information et de la communication dans le monde". L'annexe de cette Résolution énumère 4 objectifs et 17 cibles, notamment les cibles ci‑après se rapportant aux télécommunications/TIC pour les zones rurales et isolées.

– Cible 1.1: A l'échelle mondiale, 55 pour cent des ménages devraient avoir accès à l'Internet à l'horizon 2020.

– Cible 2.1.A: Dans les pays en développement, 50 pour cent des ménages devraient avoir accès à l'Internet à l'horizon 2020.

– Cible 2.1.B: Dans les pays les moins avancés (PMA), 15 pour cent des ménages devraient avoir accès à l'Internet à l'horizon 2020.

– Cible 2.4: A l'échelle mondiale, 90 pour cent de la population rurale devrait être desservie par le large bande à l'horizon 2020.

Pour mettre en oeuvre avec succès le programme Connect 2020, l'UIT-D devrait continuer d'étudier la question des télécommunications/TIC pour les zones rurales et les zones isolées.

# 2 Question ou thème à étudier

De nombreux défis subsistent en matière de développement des télécommunications/TIC dans les zones rurales et isolées. Les études menées précédemment dans de nombreux pays ont montré que les technologies et les stratégies appliquées dans les zones rurales et isolées sont diverses et varient d'un pays à l'autre. De plus, la situation sociale, économique et technologique dans ces zones évolue rapidement. Par conséquent, il importe de tenir à jour les études relatives à l'utilisation des télécommunications/TIC au service des zones rurales et isolées et de fournir à d'autres pays en développement les bonnes pratiques en la matière. Il est proposé par ailleurs de mener les études par phases, couvrant les quatre années de la période, comme indiqué ci-après:

– Phase 1 – Continuer de cerner l'éventail complet des techniques et solutions durables potentielles, susceptibles d'influer sensiblement sur la fourniture d'applications de télécommunication/TIC dans les zones rurales et isolées, en considérant tout particulièrement les moyens utilisant les technologies les plus récentes conçues pour réduire les coûts d'équipement et les dépenses d'exploitation, en favorisant la convergence entre les services et les applications et en tenant compte de la diminution des émissions de gaz à effet de serre. L'évolution rapide des technologies, comme la technologie LTE et les nouvelles technologies de télécommunication satellitaires, auxquelles on pourrait avoir recours dans les zones rurales et isolées, devrait être prise en compte. A cet égard, une coordination est nécessaire et il faut éviter tout chevauchement avec la Question 2/1.

– Phase 2 – Continuer d'examiner les modalités d'utilisation de ces techniques pour assurer au mieux les divers services et applications dont ont besoin les communautés rurales et isolées, en les adaptant aux besoins des utilisateurs de ces communautés, et continuer de faire rapport à ce sujet. Envisager de mettre au point des contenus et des services locaux adaptés.

– Phase 3 – Cerner, évaluer et récapituler les problèmes que rencontrent les pays en développement pour mettre en place ou moderniser une infrastructure de télécommunication dans les zones rurales, y compris en vue de fournir une meilleure connectivité large bande au moyen de réseaux utilisant des systèmes IMT interopérables exploités dans des bandes, par exemple la bande 450-470 MHz, et d'autres bandes identifiées pour les IMT.

– Phase 4 – Rendre compte des politiques publiques et des mesures d'ordre réglementaire prises par les pays en développement pour surmonter les difficultés mentionnées ci‑dessus ou en atténuer les effets dans les zones rurales et isolées. A cet égard, une coordination est nécessaire et il faut éviter tout chevauchement avec la Question1/1.

– Phase 5 – Décrire l'évolution des spécifications système pour les réseaux ruraux, en s'attachant plus particulièrement aux problèmes relevés en ce qui concerne le déploiement des réseaux dans les zones rurales. A cet égard, une liaison est nécessaire et il faut éviter tout chevauchement avec la Question 14/5 de la CE 5 de l'UIT‑T "Mise en place d'une infrastructure de télécommunication peu onéreuse et durable dans les zones rurales des pays en développement".

– Phase 6 – Continuer d'étudier la qualité des services fournis, leur rapport coût-efficacité, leur capacité d'adaptation à différentes conditions géographiques et la viabilité des techniques et solutions retenues au cours des phases ci-dessus.

– Phase 7 – Compléter le rapport sur la série d'études de cas d'où il ressort clairement que l'utilisation de diverses options utilisant les nouvelles techniques conçues pour offrir des solutions peu onéreuses aussi bien en ce qui concerne les dépenses d'équipement que les frais d'exploitation, pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et pour renforcer la participation des communautés, permet d'optimiser les avantages offerts par l'infrastructure des télécommunications large bande/TIC dans les zones rurales et isolées. Les études de cas devraient être analysées en tant que rapports d'analyse d'études de cas.

– Phase 8 – Identifier des modèles économiques pour le déploiement durable de réseaux et services dans les zones rurales et isolées, compte tenu de priorités définies sur la base d'indicateurs économiques et sociaux.

Au cours des travaux menés dans la cadre de chacune de ces phases, il conviendra d'étudier également les éléments suivants et d'en rendre compte dans les résultats attendus de l'étude de la Question:

– viabilité écologique dans le déploiement de l'infrastructure et robustesse nécessaire de l'infrastructure de télécommunication;

– aspects touchant à la maintenance et à l'exploitation afin de fournir un service continu et de qualité;

– facteurs et pratiques qui, du point de vue de la demande, favorisent et encouragent l'utilisation de dispositifs et services TIC;

– mesures visant à développer les compétences en matière de TIC aux fins du déploiement de services large bande;

– adaptation des contenus aux réalités locales;

– accessibilité économique des services/équipements, permettant aux utilisateurs des zones rurales de les adopter et de satisfaire leurs besoins de développement.

Tout au long de ces études, les travaux menés en réponse à d'autres Questions traitées par l'UIT‑D, ainsi qu'une coordination étroite avec les activités pertinentes au titre de ces Questions, (notamment les Questions 1/1, 2/1, 4/1, et les Questions 2/2, 4/2 et 5/2), seront extrêmement utiles. De la même façon, ces études doivent tenir compte des cas concernant les communautés autochtones et les zones isolées ou mal desservies, les pays les moins développés (PMA), les petits Etats insulaires en développement (PEID) et les pays en développement sans littoral (PDSL), et mettre en lumière leurs besoins particuliers ainsi que d'autres situations particulières qui devraient être prises en considération lors de l'installation d'équipements de télécommunication/TIC dans ces zones.

# 3 Résultats attendus

Les études devront déboucher sur un rapport rendant compte des travaux relatifs à chaque phase décrite plus haut, sur un manuel, des rapports d'analyse d'études de cas et sur une ou plusieurs Recommandations, en temps utile, soit pendant la période d'études, soit à la fin de celle-ci.

# 4 Echéance

Les résultats seront communiqués chaque année. Les résultats de la première année, après analyse et évaluation, serviront à actualiser le plan d'activité pour l'année suivante, etc.

# 5 Auteurs de la proposition/sponsors

Cette Question a été approuvée à l'origine par la CMDT-94 et révisée par la suite par les CMDT de 1998, 2002, 2006, 2010 et 2014. Brésil, Inde et Japon.

# 6 Origine des contributions

Des contributions sont attendues des Etats Membres, des Membres de Secteur et des Associés – aussi sous forme d'éléments dégagés des programmes pertinents du BDT – notamment de ceux qui ont mis en oeuvre avec succès des projets de télécommunication/TIC dans des zones rurales et isolées. Avec ces contributions, les responsables des travaux sur cette Question pourront formuler les conclusions, les recommandations et les résultats les plus appropriés. Pour la soumission de contributions supplémentaires, il est recommandé d'avoir largement recours à l'échange par correspondance et en ligne d'informations et d'expériences.

# 7 Destinataires des résultats

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Destinataires des résultats | Pays développés | Pays en développement[[1]](#footnote-2)1 |
| Décideurs concernés | Oui | Oui |
| Régulateurs des télécommunications | Oui | Oui |
| Autorités rurales | Oui | Oui |
| Fournisseurs de services/opérateurs | Oui | Oui |
| Constructeurs, y compris les éditeurs de logiciels | Oui | Oui |
| Fournisseurs | Oui | Oui |

a) Destinataires de l'étude

Selon la nature des résultats, les principaux utilisateurs seront les cadres moyens et supérieurs du personnel des opérateurs et des régulateurs des pays en développement, ainsi que les autorités rurales concernées. Les résultats de l'étude retiendront assurément l'attention des fournisseurs, qui cibleront leurs efforts de développement sur les besoins des pays en développement.

b) Méthodes proposées pour la mise en oeuvre des résultats

A déterminer pendant la période d'études.

# 8 Méthodes proposées pour traiter cette Question

Dans le cadre de la Commission d'études 1.

# 9 Coordination

La commission d'études de l'UIT-D chargée de cette Question devra assurer une coordination avec:

– les responsables des Questions pertinentes du BDT;

– les coordonnateurs des différentes activités déployées dans le cadre des projets et programmes du BDT;

– les organisations régionales ou scientifiques, dont le domaine de compétence est lié à la teneur de la Question;

– les autres parties prenantes concernées (voir la Recommandation UIT-D 20), selon qu'il sera nécessaire au cours de l'étude de cette Question.

# 10 Lien avec les programmes du BDT

Résolution 11 (Rév.Dubaï, 2014), Résolution 37 (Rév.Dubaï, 2014) et Résolution 68 (Rév.Dubaï, 2014) de la CMDT et Recommandation UIT‑D 19.

Liens avec les programmes du BDT visant à encourager le développement des réseaux de télécommunication/TIC ainsi que les applications et services correspondants, notamment en vue de réduire l'écart en matière de normalisation.

# 11 Autres informations utiles

Toute autre information qui peut se faire jour au cours de la durée de validité de cette Question.

**MOD** ACP/22A7/6

QUESTION 6/1

Bonnes pratiques et lignes directrices relatives à la protection du consommateur et au renforcement de ses droits

# 1 Exposé de la situation ou du problème

Lors de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (Dubaï, 2014), il a été tenu compte de la volonté des Etats Membres et des Membres du Secteur d'étudier la protection des consommateurs de télécommunications/TIC et cette étude a été prise en considération dans le cadre de la convergence. Face à l'évolution rapide des technologies et à la mise sur le marché d'équipements de plus en plus perfectionnés, le consommateur, n'étant pas un spécialiste des télécommunications/TIC, peut se trouver désarmé. En conséquence, l'information et les droits du consommateur sont devenus une priorité et cette question devrait faire l'objet d'une étude distincte.

Dans la plupart des réunions organisées par les principaux acteurs du secteur des télécommunications/TIC, la question de la protection des consommateurs est devenue une préoccupation constante. Toutefois, ni les régulateurs, ni les opérateurs, ni les fournisseurs de services, ni les équipementiers n'ont donné une définition et des bases juridiques précises sur les instruments juridiques de protection du consommateur à mettre en place pour garantir un accès universel à des services de télécommunication/TIC de qualité et à moindre prix.

Du fait de la rapidité de l'évolution et des délais nécessaires à la mise en oeuvre d'une nouvelle législation ou de nouvelles réglementations, les entités chargées de la protection des consommateurs (régulateurs, entités publiques ou privées) devraient modifier à intervalles réguliers leurs cadres réglementaires en trouvant un juste équilibre entre les intérêts des opérateurs/fournisseurs de services et ceux des utilisateurs dans des domaines tels que les contrats d'abonnements, la protection des droits de propriété intellectuelle et la gestion des droits numériques, sans porter atteinte aux modèles novateurs de commerce électronique (par exemple, le commerce électronique et le commerce sur mobile, qui ouvrent de vastes perspectives en matière de commerce transfrontière, en permettant à des communautés jusque-là non desservies d'accéder à certains biens et services).

L'un des défis majeurs pour les régulateurs est de créer une culture de la sécurité qui favorise la confiance dans les applications et services de télécommunication/TIC et permette d'assurer véritablement la confidentialité et la protection des consommateurs.

Tous les consommateurs doivent disposer de toutes les informations dont ils ont besoin pour faire des choix en connaissance de cause et bénéficier de mécanismes de protection et de réparation adéquats en cas de problème.

Pour la plupart des pays en développement, le fonctionnement des associations de défense des consommateurs en général, et le secteur des télécommunications/TIC en particulier, notamment en terme d'expérience et de professionnalisme, présente des difficultés s'agissant de la gestion de la protection des consommateurs avec les entités publiques, les régulateurs ou les opérateurs/fournisseurs de services.

L'éducation et la sensibilisation des consommateurs, y compris les personnes handicapées, les femmes et les enfants, devraient être l'affaire de toutes les parties concernées par la protection des consommateurs (régulateurs, organismes de protection des consommateurs et décideurs).

Le développement de la concurrence intersectorielle et l'émergence des services issus de la convergence (services groupés, services sur mobile, etc.) rend d'autant plus grande la nécessité de renforcer la coopération transfrontière, et pour les régulateurs et décideurs, d'améliorer leurs compétences ainsi que les outils visant à protéger les consommateurs. En outre, la question du service après-vente (SAV), qui est un critère dans le choix des consommateurs, devra être étudiée.

L'étude effectuée au cours de la dernière période d'études s'appuyait sur les conclusions antérieures relatives aux questions fondamentales de protection du consommateur et les reprenait, en particulier dans le contexte de la convergence et de la mise en application, y compris les législations, pratiques, procédures et sanctions appropriées au niveau national.

L'étude traitait des problèmes liés à l'application des lois, des politiques et des réglementations sur la protection des consommateurs, et décrivait en particulier les pratiques en vigueur en la matière dans certains pays, en ce qui concerne également la protection dans le contexte de la convergence.

Cette étude proposait un certain nombre de lignes directrices applicables dans diverses conditions, et aidera les Etats Membres et les Membres de Secteur à faire appliquer leurs législations nationales en matière de protection des consommateurs des services de télécommunication/TIC.

Ces études sur la protection des consommateurs dans le contexte de convergence devraient néanmoins être parachevées et privilégier les nouveaux défis.

Les Etats Membres et les Membres du Secteur tireraient profit d'un rapport décrivant les diverses ressources et stratégies et les différents moyens à leur disposition pour améliorer l'application de leurs lois, règles et réglementations nationales et régionales concernant l'information, la protection et les droits des consommateurs, sous l'angle des lois, des réglementations, des bases économiques et des réseaux/organisations de défense des consommateurs.

# 2 Question ou thème à étudier

a) Méthodes et stratégies organisationnelles élaborées par les entités publiques chargées de la protection des consommateurs eu égard aux lois et réglementation et aux activités en matière de réglementation.

b) Mécanismes ou moyens mis en place par les régulateurs, les opérateurs/fournisseurs de services et les organisations de protection des consommateurs, pour informer les consommateurs, notamment les différents thèmes abordés.

c) Rôle des organisations internationales, régionales ou nationales de protection des droits des consommateurs de télécommunications/TIC.

d) Mesures économiques et financières éventuelles prises par les autorités nationales dans l'intérêt des consommateurs de services de télécommunication/TIC, notamment de certaines catégories d'usagers (personnes handicapées, femmes et enfants).

e) Problèmes liés à la fourniture des nouveaux services convergents (transparence des offres, fluidité des marchés, qualité et disponibilité des services, services à valeur ajoutée, services après-vente, procédures de traitement des réclamations/préoccupations des consommateurs, etc.) relatifs à la protection des consommateurs, et politiques, réglementations et règles établies par les autorités nationales de régulation (ANR) pour protéger les consommateurs contre d'éventuels abus de la part des opérateurs/fournisseurs de ces services convergents.

f) Identification des bonnes pratiques à l'intention des régulateurs et des opérateurs nationaux en ce qui concerne l'utilisation et la gestion des ressources de numérotage téléphonique nationales.

# 3 Résultats attendus

a) Un rapport à l'intention des Etats Membres et des Membres de Secteur, des organisations de protection des consommateurs et des opérateurs et fournisseurs de services, comprenant des lignes directrices et de bonnes pratiques, devra être rédigé pour aider ces acteurs à trouver les outils nécessaires à une amélioration de la culture de protection des consommateurs concernant l'information, la sensibilisation, la prise en compte des droits fondamentaux des consommateurs dans les lois et textes réglementaires nationaux, régionaux ou internationaux et la protection des consommateurs dans la fourniture de tous les services de télécommunication/TIC ainsi que l'utilisation et la gestion des ressources de numérotage téléphonique nationales.

b) Organisation de séminaires régionaux sur la protection des consommateurs: information, protection et droits du consommateur: lois, bases économiques et financières, réseaux de consommateurs.

# 4 Echéance

Un rapport intérimaire sera présenté à la Commission d'études 1 en2018. Il est proposé que cette étude soit achevée en2020, date à laquelle un rapport final sera soumis.

# 5 Auteurs de la proposition/sponsors

La Commission d'études 1 de l'UIT-D a proposé de poursuivre l'étude de cette Question, telle qu'elle est modifiée ici.

# 6 Origine des contributions

a) Contributions des Etats Membres, des Membres de Secteur et des organisations régionales ou internationales intéressées, telles que l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées, l'OCDE et les associations de consommateurs reconnues.

b) Enquêtes/entretiens.

c) Mise à disposition d'informations sur la réglementation par l'intermédiaire du BDT.

d) Sites web des autorités nationales de régulation des télécommunications/TIC dans le monde, des entités gouvernementales régionales ou nationales chargées de la protection des consommateurs et des associations de consommateurs reconnues.

e) Travaux pertinents en cours à l'UIT-T et à l'UIT-R.

f) Autres sources pertinentes.

# 7 Destinataires

Tous les destinataires indiqués ci-dessous, une attention particulière étant accordée aux besoins des pays en développement.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Destinataires de l'étude | Pays  développés | Pays en  développement[[2]](#footnote-3)1 |
| Décideurs en matière de télécommunications | oui | oui |
| Régulateurs des télécommunications | oui | oui |
| Organisation de protection des consommateurs de télécommunications/TIC | oui | oui |
| Fournisseur de services/opérateurs | oui | oui |
| Equipementiers | oui | oui |
| Programme de l'UIT-D | oui | oui |

a) Destinataires de l'étude – Qui précisément en utilisera les résultats

Décideurs, régulateurs, fournisseurs de services et opérateurs nationaux de télécommunication et organismes internationaux, régionaux ou nationaux reconnus en matière de protection des consommateurs de télécommunications/TIC.

b) Méthodes proposées pour la mise en oeuvre des résultats

– Distribution électronique du rapport et des lignes directrices à tous les Etats Membres, Membres du Secteur et aux ANR concernées ainsi qu'aux bureaux régionaux de l'UIT.

– Distribution du rapport et des lignes directrices lors du Colloque mondial des régulateurs et des séminaires concernés du BDT, du BR et du TSB.

# 8 Méthodes proposées pour traiter la Question ou le thème

a) Comment?

1) Dans le cadre d'une commission d'études: ☑

– Question (traitée sur plusieurs années au cours d'une période d'études)

2) Dans le cadre des activités courantes du BDT:

– Objectif 2 ☑

– Projets: initiatives régionales

– Consultants spécialisés

3) D'une autre manière – Préciser (sur le plan régional, dans   
le cadre d'autres organisations, conjointement avec   
d'autres organisations, etc.)

Conjointement avec des organismes internationaux, régionaux ou nationaux reconnus en matière de protection des consommateurs de télécommunications/TIC.

b) Pourquoi dans le cadre de la commission d'études?

Une commission d'études est le cadre le plus indiqué pour assurer la participation la plus large possible des pays en développement aux travaux sur cette Question et à l'élaboration des documents finals (à savoir les lignes directrices sur les bonnes pratiques).

# 9 Coordination et collaboration

L'étude de cette Question devrait être coordonnée avec l'Objectif 2 de l'UIT-D et les Questions relatives aux personnes handicapées, aux personnes ayant des besoins particuliers et aux services de télécommunication/TIC qu'il est proposé de mettre à l'étude au cours de la période 2014-2018.

# 10 Lien avec les programmes du BDT

Objectif 2 de l'UIT‑D.

# 11 Autres informations utiles

Toute autre information qui peut se faire jour au cours de la durée de validité de cette Question.

**MOD** ACP/22A7/7

QUESTION 7/1

Bonnes pratiques et lignes directrices permettant de faciliter l'accès des personnes handicapées et des personnes ayant des besoins particuliers aux services de télécommunication/TIC

**MOD** ACP/22A7/8

QUESTION 8/1

Bonnes pratiques et lignes directrices relatives à la définition de politiques et de réglementations concernant le passage de la radiodiffusion analogique   
de Terre à la radiodiffusion numérique de Terre et   
fourniture de nouveaux services

# 1 Exposé de la situation ou du problème

1.1 Il apparaît que les technologies de radiodiffusion sonore et télévisuelle vont passer inexorablement et dans le monde entier de l'analogique au numérique, à un rythme différent selon les pays et les régions. Alors que des services de radiodiffusion sonore et télévisuelle numérique par satellite fonctionnent déjà dans le monde entier, la radiodiffusion télévisuelle et sonore numérique de Terre devient actuellement une priorité pour chaque pays des Régions de l'UIT.

1.2 L'UIT-D peut continuer de jouer un rôle en aidant les Etats Membres à évaluer les incidences techniques et économiques du passage de la radiodiffusion analogique de Terre à la radiodiffusion sonore et télévisuelle numérique. L'UIT‑D collabore étroitement avec l'UIT‑R et l'UIT‑T concernant les questions de radiodiffusion, notamment dans le cadre des débats qui ont lieu au sein du Groupe d'action mixte 4‑5‑6‑7 de l'UIT‑R, ce qui évite la répétition des mêmes activités.

1.3 La question du "dividende numérique" est un sujet important qui continue d'être largement débattu par les radiodiffuseurs et les opérateurs de services de télécommunication et d'autres services fonctionnant dans les mêmes bandes de fréquences. Le rôle des autorités de régulation à cet égard est essentiel pour concilier les intérêts des utilisateurs et les impératifs de croissance dans toutes les branches du secteur.

1.4 D'autres plates-formes de distribution des programmes de télévision/vidéo ont des incidences toujours plus fortes. On estime également que les nouveaux services et les nouvelles applications (télévision communautaire et télévision régionale sur la télévision numérique et nouveaux services de radiodiffusion tels que les services 3D, 4K, 8K, réalité virtuelle/réalité augmentée, etc.) jouent aussi un rôle important.

1.5 Suite à la préparation par les trois Secteurs de l'UIT de nombreuses études sur la mise en oeuvre des systèmes de radiodiffusion télévisuelle numérique, et conformément aux résolutions de la Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 2012) (CMR-12) relatives à l'exploitation future du dividende numérique, il est nécessaire d'étudier les conséquences de ce dividende pour toutes les parties et d'analyser les bonnes pratiques à cet égard, étant donné qu'il s'agit de mesures essentielles pour tirer le meilleur parti possible des fréquences concernées. Les fréquences ainsi libérées pourront être utilisées pour l'exploitation de services nouveaux et innovants comme la télévision interactive ou les communications mobiles et l'Internet hertzien large bande.

# 2 Question ou thème à étudier

Les études entreprises dans le cadre de cette Question seront centrées sur les thèmes suivants:

2.1 Incidence de la coexistence des services de radiodiffusion télévisuelle de Terre et d'autres services de télécommunication de Terre sur les pays en développement, compte tenu des activités pertinentes menées à bien dans les deux autres Secteurs de l'UIT, y compris les nouvelles utilisations du dividende numérique.

2.2 Analyse du passage progressif à la radiodiffusion télévisuelle numérique de Terre, axée essentiellement sur les activités à entreprendre pour l'arrêt de l'analogique, y compris les éléments suivants:

a) analyse des progrès réalisés s'agissant de la quantité/disponibilité de terminaux de réception pour les utilisateurs de programmes de radiodiffusion sonore et télévisuelle numérique de Terre;

b) analyse de diverses stratégies d'arrêt de l'analogique, y compris sous l'angle des avantages économiques/financiers offerts aux personnes à faible revenu pour l'acquisition des moyens nécessaires à la réception des signaux de radiodiffusion numérique de Terre;

c) analyse de stratégies en matière de replanification du spectre, telles que la réattribution de canaux de radiodiffusion existants, afin de permettre la coexistence du service de radiodiffusion et d'autres services, compte tenu des nouvelles utilisations du dividende numérique;

d) analyse de stratégies de commercialisation efficaces propres à accélérer le processus de sensibilisation du public à la radiodiffusion numérique.

2.3 Planification des bandes de fréquences attribuées aux services de radiodiffusion en vue de l'arrêt de l'analogique, le dividende numérique et les plans de fréquences éventuels, la planification de différents services, notamment des plans d'allotissement, ainsi que les bandes spécifiques à attribuer aux radiodiffuseurs après l'arrêt de l'analogique, dans le cadre du mandat de l'UIT-R.

2.4 Analyse des répercussions qu'ont les nouvelles plates-formes de distribution des programmes de télévision/vidéo et les nouvelles technologies sur le service de radiodiffusion:

a) analyse de la progression des nouvelles plates-formes de distribution des programmes de télévision/vidéo, telles que la télévision mobile, la télévision communautaire et la télévision régionale sur la télévision numérique ainsi que des nouvelles technologies comme les technologies 3D, 4K, 8K, la réalité virtuelle/réalité augmentée, etc.;

b) analyse des incidences de la pénétration de plus en plus importante de la radiodiffusion sonore et de la télévision publique;

c) analyse des stratégies de déploiement des nouveaux systèmes et des nouvelles technologies aux fins du service de radiodiffusion.

2.5 L'utilisation des bandes de fréquences issues du dividende numérique résulte du passage de la radiodiffusion numérique de Terre, y compris sous ses aspects techniques, réglementaires et économiques:

a) situation actuelle de l'utilisation des bandes de fréquences issues du dividende numérique;

b) normes/recommandations adoptées ou en cours d'examen par les deux autres Secteurs de l'UIT concernant ce thème;

c) partage des bandes de fréquences issues du dividende numérique;

d) harmonisation et coopération sur le plan régional;

e) rôle du dividende numérique dans les économies réalisées sur le plan du financement et du coût du passage au numérique; données d'expérience et bonnes pratiques à cet égard.

# 3 Résultats attendus

a) Rapport tenant compte des études visées aux points 2.1, 2.2, 2.3, 2.4 et 2.5 ci‑dessus.

b) Collecte et diffusion à intervalles réguliers de données pertinentes émanant des organisations et groupes mentionnés au § 8 ci‑dessous. Mises à jour périodiques des études effectuées dans les autres Secteurs de l'UIT.

c) Lignes directrices détaillées sur le passage de la radiodiffusion analogique à la radiodiffusion numérique, axées en particulier sur les stratégies propres à accélérer la transition et l'arrêt des transmissions analogiques.

d) Lignes directrices détaillées relatives au déploiement des nouvelles plates-formes de distribution des programmes de télévision/vidéo et des nouvelles technologies, et à la fourniture de nouvelles applications.

e) Rapport sur les bonnes pratiques visant à sensibiliser davantage le public concernant le passage de la radiodiffusion analogique à la radiodiffusion numérique.

f) Recueil de politiques publiques sur le passage à la radiodiffusion télévisuelle numérique de Terre, faisant la synthèse de l'expérience acquise par les pays en matière de réglementation concernant les stratégies de replanification du spectre ainsi que de planification et de mise en oeuvre de l'arrêt de l'analogique.

# 4 Echéance

Un rapport d'activité annuel sera remis à chaque réunion de la commission d'études.

# 5 Auteurs de la proposition/sponsors

Brésil, Etats arabes.

# 6 Origine des contributions

1) Collecte de contributions et de données connexes auprès des Etats Membres et des Membres du Secteur de l'UIT-D ainsi qu'auprès des organisations et groupes énumérés au § 9 ci‑dessous.

2) Mises à jour des Questions, des Recommandations et des rapports pertinents des commissions d'études de l'UIT-R et de l'UIT-T et résultats obtenus dans ce contexte en ce qui concerne la radiodiffusion sonore et télévisuelle numérique de Terre au‑dessous de 1 GHz.

3) Examen de l'incidence, pour les pays en développement, du passage à la radiodiffusion sonore et télévisuelle numérique, de la replanification, de la convergence et de l'interactivité.

4) Résultats obtenus au titre de la Résolution 9 (Rév.Dubaï, 2014), y compris des Recommandations, des lignes directrices et des rapports pertinents.

# 7 Destinataires de l'étude

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Destinataires de l'étude | Pays  développés | Pays en  développement[[3]](#footnote-4)1 |
| Décideurs en matière de télécommunication | Oui | Oui |
| Régulateurs des télécommunications | Oui | Oui |
| Fournisseurs de services/opérateurs | Oui | Oui |
| Opérateurs de radiodiffusion | Oui | Oui |
| Programme de l'UIT‑D | Oui | Oui |

a) Destinataires de l'étude – Qui précisément en utilisera les résultats?

Les bénéficiaires des résultats de cette étude devraient être les cadres moyens ou supérieurs des radiodiffuseurs, des opérateurs de télécommunications/TIC et des régulateurs du monde entier.

b) Méthodes proposées pour la mise en oeuvre des résultats

Les activités consisteront à mener des études techniques, à observer les bonnes pratiques et à élaborer des rapports détaillés répondant aux besoins des destinataires.

# 8 Méthodes proposées pour traiter la Question ou thème

a) Comment?

1) Dans le cadre d'une Commission d'études:

– en tant que Question (traitée sur plusieurs années au cours   
d'une période d'études) ☑

2) Dans le cadre des activités courantes du BDT (indiquer les programmes, les  
activités, les projets, etc., qui seront mis en oeuvre dans le cadre des travaux  
sur la Question à l'étude):

– Programmes ☑

– Projets ☑

– Etude confiée à des consultants spécialisés □

– Bureaux régionaux ☑

3) D'une autre manière. Préciser (sur le plan régional, dans   
le cadre d'autres organisations, conjointement avec d'autres organisations, etc.) □

b) Pourquoi?

A définir dans le programme de travail.

# 9 Coordination et collaboration

La commission d'études de l'UIT-D chargée de cette Question devrait coordonner étroitement ses activités avec celles:

− d'autres commissions d'études de l'UIT-R et de l'UIT-T qui étudient des thèmes similaires, en particulier d'autres groupes compétents de l'UIT‑D, par exemple le Groupe de travail de l'UIT‑D sur les questions de genre;

− du Groupe d'action mixte 4‑5‑6‑7 et du Groupe de travail 1B de la CE 1 de l'UIT‑R;

− du Comité technique de l'Union de radiodiffusion interrégionale;

− de l'UNESCO et des organismes internationaux ou régionaux de radiodiffusion concernés, s'il y a lieu;

– le Directeur du Bureau de développement des télécommunications (BDT) devra, par l'intermédiaire des fonctionnaires concernés du BDT (par exemple, les directeurs des bureaux régionaux, les coordonnateurs) communiquer aux rapporteurs des informations sur tous les projets pertinents de l'UIT dans les différentes régions. Ces informations devraient être présentées aux réunions des rapporteurs lorsque les travaux au titre des programmes et ceux menés par les bureaux régionaux en sont au stade de la planification et lorsqu'ils sont achevés.

# 10 Lien avec les programmes du BDT

Produits 1.2, 2.2 et 4.1.

Résolutions 10 (Rév.Hyderabad, 2010) et 9, 17 et 33 (Rév.Dubaï, 2014) de la CMDT.

Liens avec les programmes du BDT visant à encourager le développement des réseaux de télécommunication/TIC, ainsi que des applications et services correspondants, notamment en vue de réduire l'écart en matière de normalisation.

# 11 Autres informations utiles

Toute autre information qui peut se faire jour au cours de la durée de validité de cette Question.

COMMISSION D'ÉTUDES 2

**MOD** ACP/22A7/9

QUESTION 1/2

Bonnes pratiques et lignes directrices relatives au développement des sociétés durables et intelligentes grâce aux TIC

# 1 Exposé de la situation ou du problème

Le développement de tous les secteurs de la société – culture, éducation, santé, transports, commerce et tourisme – sera tributaire des progrès accomplis en la matière grâce aux systèmes et aux services TIC. Les TIC peuvent jouer un rôle déterminant pour garantir la protection des biens et des personnes, assurer une gestion intelligente du trafic des véhicules à moteur, économiser de l'électricité, mesurer les effets de la pollution de l'environnement, améliorer les rendements agricoles, gérer les soins de santé et l'éducation, gérer et contrôler les réserves d'eau potable, résoudre les problèmes qui se posent dans les villes et les zones rurales et garantir la sécurité et la sûreté des personnes qui se déplacent dans le monde entier. C'est ce qu'on appelle la société intelligente.

La concrétisation des promesses de la société intelligente repose sur trois piliers technologiques ‒ la connectivité, les dispositifs intelligents et les logiciels ‒ et sur les principes du dévelop­pement durable.

La connectivité englobe les réseaux existants et traditionnels (mobiles, large bande et câblés) et les nouvelles technologies qui, le plus souvent, sont tributaires du spectre des fréquences radioélectriques. La connectivité est une composante essentielle des communications machine‑machine (M2M) et joue un rôle clé dans les applications et services qui en dépendent, tels que l'administration publique en ligne, la gestion du trafic et la sécurité routière.

Les dispositifs intelligents sont les objets connectés qui permettent de créer des sociétés intelligentes. Les voitures, les feux de signalisation, les caméras de surveillance de la circulation, les pompes à eau, les réseaux électriques intelligents, les appareils électroménagers, l'éclairage public et les moniteurs utilisés pour les soins de santé sont autant d'exemples d'objets qui doivent devenir des dispositifs connectés et intelligents pour conduire à des progrès significatifs sur le plan de la durabilité et du développement socio-économique, aspect qui est particulièrement important dans les pays en développement.

Le développement des logiciels permet de connecter et d'activer les deux premiers piliers, et le fonctionnement de l'ensemble permet de fournir de nouveaux services dont l'existence n'aurait jamais été possible auparavant. Ces nouveaux services transforment tout ce qui nous entoure, de l'efficacité énergétique à la protection de l'environnement, de la sécurité routière à la sécurité alimentaire et à la sécurité de l'eau, ou encore de l'industrie manufacturière aux services publics de base.

# 2 Question ou thème à étudier

1) Etudier les méthodes à utiliser pour améliorer la connectivité au service de la société intelligente ‒ y compris au service des réseaux électriques intelligents, des villes intelligentes, et des applications de cyberécologie et de cybersanté ‒ et fournir une assistance en ce qui concerne la sensibilisation à ces méthodes.

2) Examiner les bonnes pratiques propres à encourager et à favoriser le déploiement et l'utilisation de dispositifs intelligents ‒ y compris des dispositifs mobiles – l'importance de l'utilisation de ces dispositifs ayant été mise en relief par l'initiative du BDT "Le mobile au service du développement" lancée à l'occasion d'ITU TELECOM World 2012 à Dubaï –, en accordant une attention particulière aux exemples de réussite dans les zones rurales des pays en développement.

3) Etudier les méthodes et les exemples illustrant la manière dont l'utilisation de logiciels à code source ouvert et/ou de logiciels propriétaires permet d'assurer la connectivité des dispositifs intelligents, et facilite ainsi la fourniture de services intelligents et la création de sociétés intelligentes.

4) Définir des critères de mesure et de performance pour les indicateurs de qualité de vie dans les villes intelligentes, et les mécanismes qui pourraient être utilisés en matière de réglementation et de communication pour assurer une bonne gouvernance urbaine.

5) Expérience acquise par les pays développés ayant édifié des villes intelligentes.

6) Créer un écosystème national associant tous les acteurs appelés à définir une politique nationale en matière de sécurité routière.

7) Définir un cadre régional de coopération et de coordination dans le domaine des transports intelligents sur les réseaux transfrontières.

8) Services et applications des télécommunications/TIC pour le tourisme permettant de stimuler la croissance économique dans les sociétés intelligentes.

# 3 Résultats attendus

Les résultats attendus de l'étude de cette Question sont les suivants:

a) Etudes de cas sur les solutions permettant de faciliter, d'une part, l'utilisation des télécommunications et des autres moyens d'assurer la connectivité, notamment les communications M2M, et, d'autre part, l'accès aux applications des TIC, pour favoriser le développement durable et promouvoir la création de sociétés intelligentes dans les pays en développement.

b) Sensibilisation des participants concernés à l'adoption de stratégies en matière de logiciels à code source ouvert, pour permettre l'accès aux télécommunications; étude des moyens permettant d'améliorer l'état de préparation des pays en développement en ce qui concerne l'utilisation et l'élaboration de logiciels à code source ouvert à l'appui des télécommunications; et possibilités de coopération entre les membres de l'UIT sur la base de l'examen des partenariats qui ont déjà donné de bons résultats.

c) Analyse des facteurs ayant une incidence sur l'efficacité de la mise en place de la connectivité pour prendre en charge les applications des TIC permettant de fournir des applications d'administration publique en ligne dans les zones rurales et les villes intelligentes.

d) Echange de bonnes pratiques concernant l'utilisation des réseaux TIC au service de la sécurité routière.

e) Elaboration de rapports d'activité annuels et d'un rapport final détaillé comprenant une analyse des informations et des bonnes pratiques et rendant compte de l'expérience pratique acquise en matière d'utilisation des télécommunications et des autres moyens permettant d'assurer des applications des TIC et de connecter des dispositifs au service de la création de la société intelligente.

f) Etudes de cas sur l'utilisation des services et applications TIC pour le tourisme et élaboration d'un rapport évaluant dans quelle mesure les services et applications TIC contribuent à la création de sociétés intelligentes et durables.

# 4 Echéance

Un rapport préliminaire devrait être soumis à la commission d'études en 2016. L'étude de cette Question devrait être achevée en 2017, date à laquelle un rapport final sera soumis.

# 5 Auteurs de la proposition/sponsors

Cette Question a été approuvée pour la première fois par la CMDT-14 sur la base de la Question 17‑3/2 et des propositions formulées par la Télécommunauté Asie-Pacifique, les Etats arabes, les Etats Membres de l'Union africaine des télécommunications, les Etats-Unis d'Amérique, Algérie Télécom Spa, Intervale (Fédération de Russie) et l'Académie nationale des télécommunications A.S. Popov, Odessa (Ukraine).

# 6 Origine des contributions

a) Etat d'avancement de l'étude des Questions ayant trait à ce sujet confiées aux commissions d'études de l'UIT-T et de l'UIT-R.

b) Contributions des Etats Membres, des Membres du Secteur, des Associés, d'autres institutions du système des Nations Unies, de groupes régionaux et des coordonnateurs du BDT.

c) Etat d'avancement des initiatives lancées par le BDT en collaboration avec d'autres institutions du système des Nations Unies et avec le secteur privé concernant l'utilisation des applications des TIC au service de la création de la société intelligente.

d) Etat d'avancement de toute autre activité pertinente entreprise par le Secrétariat général de l'UIT ou le BDT.

# 7 Destinataires de l'étude

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Destinataires de l'étude | Pays développés | Pays en développement[[4]](#footnote-5)1 |
| Décideurs en matière de télécommunications | Oui | Oui |
| Régulateurs des télécommunications | Oui | Oui |
| Fournisseurs de services/opérateurs | Oui | Oui |
| Equipementiers (constructeurs d'équipements de télécommunication/TIC, industrie automobile, etc.) | Oui | Oui |
| Programmes du BDT | Oui | Oui |

a) Destinataires de l'étude – Qui précisément en utilisera les résultats

Les décideurs et les régulateurs concernés, ainsi que les parties prenantes du secteur des télécommunications/TIC et du secteur du multimédia.

b) Méthodes proposées pour la mise en oeuvre des résultats

Lignes directrices concernant la mise en oeuvre des initiatives régionales du BDT.

# 8 Méthodes proposées pour traiter la Question

Dans le cadre de la Commission d'études 2.

# 9 Coordination et collaboration

– Unité du BDT chargée de l'étude de ces questions.

– Activités pertinentes en cours dans les deux autres Secteurs de l'UIT.

# 10 Liens avec les programmes du BDT

Cette Question a trait à tous les programmes du BDT, notamment en ce qui concerne les aspects relatifs au développement des infrastructures et des technologies de l'information et de la communication, aux applications des TIC, à la mise en place d'un environnement propice, à l'inclusion numérique et aux télécommunications d'urgence.

# 11 Autres informations utiles

A définir ultérieurement au cours de l'étude de cette nouvelle Question.

**MOD** ACP/22A7/10

QUESTION 2/2

Bonnes pratiques et lignes directrices relatives à la mise en oeuvre rapide de la cybersanté

# 1 Exposé de la situation ou du problème

On entend par cybersanté un système intégré de fourniture de soins de santé qui utilise les télécommunications/TIC en lieu et place des contacts directs traditionnels entre le personnel médical et le patient. La cybersanté recouvre un grand nombre d'applications: télémédecine, dossiers médicaux électroniques, consultations médicales à distance, consultations médicales entre des centres médicaux en zone rurale et des hôpitaux urbains, etc. La cybersanté assure la transmission, le stockage et la consultation d'informations médicales sous forme numérique entre les médecins, le personnel infirmier, d'autres membres du personnel médical et les patients, à des fins cliniques, d'enseignement et administratives, tant sur place (sur le lieu de travail) qu'à distance. Dans certains pays en développement[[5]](#footnote-6)1, le nombre de téléphones mobiles est désormais supérieur à celui des téléphones fixes et le réseau de télécommunications mobiles peut être considéré comme mieux adapté à la mise en oeuvre de services de cybersanté.

La cybersanté joue un rôle très important dans la fourniture des soins de santé dans les pays en développement, où la grave pénurie de médecins, d'infirmières et de personnel paramédical est directement proportionnelle à l'énorme demande non satisfaite de services médicaux. Certains pays en développement, qui ont déjà mis en oeuvre avec succès des projets pilotes de télémédecine à petite échelle, comptent bien aller de l'avant et envisagent d'élaborer un Plan directeur sur la cybersanté, ainsi que l'a recommandé en mai 2005 l'Organisation mondiale de la santé dans sa Résolution WHA58.28. Ce Plan vise notamment à atténuer les disparités entre zones urbaines et zones rurales dans le domaine des services médicaux et accorde une attention particulière aux pays les moins avancés (PMA).

# 2 Question ou thème à étudier

Il s'agit:

a) De prendre de nouvelles mesures pour que les décideurs, les régulateurs, les opérateurs de télécommunication, les bailleurs de fonds et les clients prennent davantage conscience du rôle que peuvent jouer les TIC dans l'amélioration des soins de santé fournis dans les pays en développement.

b) D'encourager les échanges et la collaboration entre le secteur des télécommunications et le secteur de la santé dans les pays en développement, afin de permettre à ces deux secteurs d'utiliser de façon optimale des ressources limitées pour la mise en oeuvre des services de cybersanté.

c) De continuer de diffuser des données d'expérience et de bonnes pratiques pour l'utilisation des TIC au service de la cybersanté dans les pays en développement.

d) De recueillir des informations sur la situation de la cybersanté et la façon dont elle est perçue par la société, y compris sur les questions juridiques et financières, relatives à la gestion de la cybersanté dans les pays en développement.

e) D'encourager la coopération entre pays en développement et pays développés dans le domaine des solutions et des services mobiles de cybersanté.

f) D'appuyer les activités relatives à la cybersanté menées par le BDT en coopération avec d'autres organismes des Nations Unies, telles que l'OMS, dans le domaine des maladies non infectieuses et infectieuses, y compris en ce qui concerne les pandémies ainsi que la transmission mère-enfant.

g) D'élaborer, en collaboration avec l'UIT-T, des lignes directrices appropriées concernant la gestion dans le domaine médical d'applications de mégadonnées et de systèmes d'intelligence artificielle et d'apprentissage profond raccordés à des réseaux, en particulier sur la manière d'utiliser ces nouvelles technologies.

h) De présenter et de diffuser les normes techniques UIT relatives à la cybersanté pour les pays en développement.

i) De présenter et de diffuser les informations relatives à la santé publiées par l'OMS et d'autres organismes des Nations Unies concernant la cybersanté ou les risques sanitaires liés aux TIC (par exemple les champs électromagnétiques et les risques sanitaires pour les enfants des fumées provenant d'ordures brûlées).

# 3 Résultats attendus

Les résultats de cette Question devraient être les suivants:

a) Lignes directrices sur la manière de rédiger le volet télécommunications/TIC du plan directeur sur la cybersanté.

b) Lignes directrices concernant la mise en oeuvre de solutions de cybersanté au moyen des télécommunications mobiles dans les pays en développement.

c) Collecte et synthèse des besoins et du niveau d'efficacité nécessaires de l'infrastructure des télécommunications pour mettre en oeuvre les applications de cybersanté, en tenant compte de la situation des pays en développement.

d) Diffusion des normes techniques liées à la mise en oeuvre de services de cybersanté dans les pays en développement.

e) Collaboration avec la Commission d'études 16 de l'UIT-T afin d'accélérer l'élaboration de normes techniques pour les applications de cybersanté.

f) Collaboration avec le programme pertinent du BDT, si nécessaire, pour appuyer la mise en oeuvre du volet télécommunications/TIC du ou des projets de cybersanté dans les pays en développement, y compris au moyen de conseils sur les bonnes pratiques à observer pour former ces pays à l'utilisation de ce volet.

g) Echange et diffusion de bonnes pratiques relatives aux applications de cybersanté dans les pays en développement, par l'intermédiaire du site web de l'UIT/BDT, en étroite collaboration avec le programme pertinent du BDT.

h) Diffusion d'informations détaillées concernant le nouveau secteur de la cybersanté et les nouvelles technologies connexes (notamment les mégadonnées, l'intelligence artificielle et l'apprentissage profond raccordés aux réseaux).

# 4 Echéance

Les travaux entrepris par la commission d'études pourront être échelonnés sur toute la durée de la prochaine période d'études. La participation d'experts de la commission d'études pour fournir une assistance aux fins de l'élaboration de projets de cybersanté dans les pays en développement sera encouragée.

# 5 Auteurs de la proposition/sponsors

La Question a été approuvée à l'origine par la CMDT-98 et révisée par la suite par les CMDT de 2002, 2006, 2010 et 2014.

# 6 Origine des contributions

Des contributions sont attendues des Etats Membres et des Membres de Secteur, d'experts en applications de cybersanté, etc. Des auteurs de contributions et des personnes à contacter ont déjà été identifiés pendant les périodes d'études 2002-2006, 2006-2010 et 2010‑2014 et de nouvelles personnes à contacter vont être invitées. Cette Question visait à appuyer l'initiative pour les applications mobiles de la cybersanté en faveur des pays en développement lancée en 2009.

# 7 Destinataires de l'étude

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Destinataires de l'étude | Pays développés | Pays en développement[[6]](#footnote-7)1 |
| Régulateurs des télécommunications | Oui | Oui |
| Fournisseurs de services/opérateurs | Oui | Oui |
| Equipementiers | Oui | Oui |
| Programme de l'UIT-D |  |  |
| Ministères de la santé | Oui | Oui |
| Organismes médicaux | Oui | Oui |
| ONG du secteur de la santé | Oui | Oui |

Cette Question a pour objet d'encourager la collaboration entre les secteurs des télécommunications/TIC et de la santé, ainsi qu'entre les pays développés et les pays en développement, d'une part, et entre les pays en développement, d'autre part. L'expérience acquise en ce qui concerne l'utilisation des télécommunications/TIC pour les applications de cybersanté dans les pays en développement devrait également être utile aux équipementiers et aux fournisseurs de services des pays développés.

a) Destinataires de l'étude – Qui précisément en utilisera les résultats

Secteurs des télécommunications/TIC et de la santé, entre pays développés et pays en développement, et parmi les pays en développement, régulateurs des télécommunications, équipementiers, organismes médicaux, ONG et fournisseurs de services.

b) Méthodes proposées pour la mise en oeuvre des résultats

Au sein de la Commission d'études 2. Les résultats de l'étude de cette Question seront affichés sur le site web de l'UIT-D.

# 8 Méthodes proposées pour traiter cette Question ou ce thème

a) Comment?

1) Dans le cadre d'une commission d'études:

– en tant que Question (traitée sur plusieurs années au cours   
d'une période d'études) ☑

2) Dans le cadre des activités courantes du BDT (indiquer les programmes,   
les activités, les projets, etc., qui seront mis en oeuvre dans le cadre des   
travaux sur la Question à l'étude):

– Programmes: services et applications TIC ☑

– Projets □

– Etude confiée à des consultants spécialisés □

– Bureaux régionaux ☑

3) D'une autre manière. Préciser (sur le plan régional, dans le   
cadre d'autres organisations, conjointement avec d'autres organisations, etc.). □

b) Pourquoi?

Pour tenir compte des programmes/initiatives régionales en cours/en projet et optimiser les ressources.

# 9 Coordination et collaboration

Coordination entre les secteurs des télécommunications/TIC et de la santé, entre les pays développés et les pays en développement ainsi qu'entre les régulateurs des télécommunications, les équipementiers, les organismes médicaux, les ONG et les fournisseurs de services.

# 10 Lien avec les programmes du BDT

Programme: Applications et services TIC (Produit 3.2)

# 11 Autres informations utiles

Concernant les travaux de la prochaine période d'études, on pourra s'inspirer du rapport final et d'autres initiatives résultant de l'étude de la Question 14-3/2 au cours de la dernière période d'études, à savoir les télécommunications mobiles au service des applications mobiles de la cybersanté.

**MOD** ACP/22A7/11

QUESTION 3/2

Bonnes pratiques et lignes directrices pour faire face aux menaces nouvelles et émergentes en matière de cybersécurité

# 1 Exposé de la situation ou du problème

Il est devenu essentiel aujourd'hui de sécuriser les réseaux d'information et de communication et de créer une culture de la cybersécurité, pour des raisons très diverses:

a)la généralisation accélérée du déploiement et de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC);

b)la cybersécurité reste une préoccupation pour tous et il faut donc aider tous les pays, en particulier les pays en développement, à protéger leurs réseaux de télécommunication/TIC contre les cyberattaques et les cybermenaces;

c)la nécessité d'assurer la sécurité de ces infrastructures interconnectées à l'échelle mondiale, si l'on veut concrétiser le potentiel de la société de l'information;

d)la prise de conscience de plus en plus nette, aux niveaux national, régional et international, de la nécessité d'élaborer et de promouvoir de bonnes pratiques, des normes, des directives techniques et des procédures propres à rendre les réseaux TIC moins vulnérables et moins exposés aux menaces;

e)la nécessité d'agir à l'échelle nationale et de coopérer à l'échelle régionale et internationale pour créer une culture mondiale de la cybersécurité englobant une coordination et des infrastructures législatives nationales appropriées, des capacités de veille, d'alerte et de rétablissement, des partenariats secteur public-secteur privé, et enfin l'inclusion de la société civile et des consommateurs;

f)la nécessité d'opter pour une approche multi-parties prenantes, pour utiliser effectivement les divers moyens disponibles propres à instaurer la confiance dans l'utilisation des réseaux TIC;

g)par sa Résolution 57/239 intitulée "Création d'une culture mondiale de la cybersécurité", l'Assemblée générale des Nations Unies invite ses Etats Membres à "créer au sein de leur société une culture de la cybersécurité dans l'application et l'utilisation des technologies de l'information";

h) l'Assemblée générale des Nations Unies, dans sa Résolution 68/167 intitulée "Le droit à la vie privée à l'ère du numérique", affirme entre autres que "les droits dont les personnes jouissent hors ligne doivent également être protégés en ligne, y compris le droit à la vie privée";

i) les bonnes pratiques en matière de cybersécurité doivent protéger et respecter le droit à la protection de la vie privée et la liberté d'expression tels qu'énoncés dans les parties pertinentes de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de la Déclaration de principes de Genève adoptée par le Sommet mondial sur la société de l'information et d'autres instruments internationaux pertinents relatifs aux droits de l'homme;

j) la Déclaration de principes de Genève indique qu'"une culture globale de la cybersécurité doit être encouragée, développée et mise en oeuvre en coopération avec tous les partenaires et tous les organismes internationaux compétents", que le Plan d'action de Genève préconise le partage des meilleures pratiques en la matière et que l'Agenda de Tunis réaffirme la nécessité d'une culture mondiale de la cybersécurité, en particulier au titre de la grande orientation C5 (Créer la confiance et la sécurité dans l'utilisation des TIC);

k)l'UIT a été désignée par le SMSI (Tunis, 2005), dans le cadre de son programme de mise en oeuvre et de suivi, comme coordonnateur/modérateur principal pour la grande orientation C5 ("Etablir la confiance et la sécurité dans l'utilisation des TIC") et l'UIT-T, l'UIT-R, l'UIT-D et le Secrétariat général, compte tenu de cette responsabilité et en application des Résolutions pertinentes adoptées par la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT) (Doha, 2006 et Hyderabad, 2010), par la Conférence de plénipotentiaires (Antalya, 2006 et Guadalajara, 2010) ainsi que par l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT) (Johannesburg, 2008 et Dubaï, 2012), ont mené de nombreuses études visant à améliorer la cybersécurité;

l)le SMSI, dans ses conclusions (phases de Genève (2003) et de Tunis (2005)), a invité à établir la confiance et la sécurité dans l'utilisation des TIC;

m)la Résolution 45 (Rév.Dubaï, 2014) de la CMDT a préconisé d'améliorer la cybersécurité entre les Etats Membres intéressés;

n)conformément à son mandat, l'UIT-D devrait contribuer à rassembler les Etats Membres, les Membres de Secteur et d'autres spécialistes, afin d'échanger des données d'expérience et de mettre en commun les compétences en vue de sécuriser les réseaux TIC;

o)les résultats obtenus au titre de la Question 3/2 au cours de la dernière période d'études, au nombre desquels figurent de nombreux rapports et des contributions provenant du monde entier;

p) divers efforts ont été entrepris, dans certains cas par des spécialistes du monde entier, pour contribuer à améliorer la sécurité des réseaux, notamment les travaux des Etats Membres et des Membres de Secteur dans le cadre des activités de normalisation de l'UIT-T, l'élaboration de rapports sur les bonnes pratiques à l'UIT-D, la participation du Secrétariat de l'UIT au Programme mondial cybersécurité (GCA) et les activités de l'UIT‑D en matière de renforcement des capacités au titre du programme pertinent;

q)les gouvernements, les fournisseurs de services et les utilisateurs finals, en particulier dans les pays les moins avancés (PMA), sont confrontés à des problèmes particuliers en ce qui concerne l'élaboration de politiques et d'approches relatives à la sécurité adaptées à leurs conditions;

r)les Etats Membres et les opérateurs d'infrastructures tireraient profit de rapports additionnels décrivant de façon détaillée, d'une part, les diverses ressources, stratégies et outils disponibles pour instaurer la confiance dans l'utilisation des réseaux TIC et, d'autre part, le rôle de la coopération internationale à cet égard;

s)le problème du spam et des logiciels malveillants n'est toujours pas résolu;

t)l'évolution des méthodes de test, selon des critères de test communs pour les réseaux de télécommunication;

u)il est nécessaire de disposer de procédures de test simplifiées à un niveau de base pour évaluer la sécurité des réseaux de télécommunication, afin de promouvoir une culture de la sécurité.

# 2 Question ou thème à étudier

a) Examiner les méthodes et les bonnes pratiques permettant d'évaluer les incidences du spam et des logiciels malveillants sur un réseau, et proposer les mesures nécessaires, notamment les techniques de lutte contre le spam utilisables par les pays en développement, compte tenu des normes existantes et des outils disponibles.

b) Fournir des informations sur les problèmes que rencontrent actuellement les fournisseurs de services, les organismes de réglementation et d'autres parties prenantes dans le domaine de la cybersécurité.

c) Continuer de recueillir auprès des Etats Membres des données d'expérience concernant la cybersécurité et de recenser et d'étudier les thèmes communs qui s'en dégagent.

d) Continuer d'analyser les résultats de l'enquête sur la connaissance de la cybersécurité réalisée au cours de la dernière période d'études et publier une enquête actualisée, afin d'évaluer les progrès accomplis dans l'intervalle.

e) Etablir un recueil des activités pertinentes dans le domaine de la cybersécurité menées par les Etats Membres, les organisations, le secteur privé et la société civile aux niveaux national, régional et international, activités auxquelles peuvent participer les pays en développement et tous les secteurs, y compris les renseignements obtenus au titre du paragraphe c) ci‑dessus.

f) Examiner les besoins spécifiques des personnes handicapées, en collaboration avec les responsables de l'étude des autres Questions pertinentes.

g) Réfléchir aux moyens permettant de prêter assistance aux pays en développement, en particulier les PMA, en ce qui concerne les problèmes liés à la cybersécurité.

h) Continuer de recueillir des données d'expérience et de recenser les besoins, au niveau national, dans le domaine de la protection en ligne des enfants, en assurant une coordination avec les autres activités pertinentes.

i) Organiser des séances ad hoc, des séminaires et des ateliers pour échanger des connaissances, des informations et de bonnes pratiques concernant les mesures et activités concrètes, efficaces et utiles à mettre en place pour renforcer la cybersécurité en utilisant les résultats de l'étude, dont la tenue devra être la plus proche possible de celle des réunions de la Commission d'études 1 ou des réunions du groupe du rapporteur de la Commission d'études 1 pour la Question.

j) Rassembler des données d'expérience nationales et recenser les besoins au niveau national, en ce qui concerne les critères communs et les tests de sécurité qui contribueraient à établir un cadre et des lignes directrices propres à accélérer la réalisation des tests de sécurité des équipements de télécommunication, en collaboration avec les commissions d'études concernées de l'UIT-T et d'autres organisations de normalisation, le cas échéant, et compte tenu des informations et des données dont disposent ces entités.

# 3 Résultats attendus

1 Rapports à l'intention des membres sur les questions visées aux § 2 *a)* à *j)* ci‑dessus. Ces rapports feront ressortir que des réseaux d'information et de communication sécurisés font partie intégrante de l'édification de la société de l'information et du développement socio-économique de tous les pays. Les problèmes de cybersécurité sont notamment les suivants: accès éventuellement non autorisé aux informations transmises sur des réseaux TIC, destruction et modification de ces informations et lutte contre le spam et les logiciels malveillants. Toutefois, il est possible d'atténuer les conséquences de ces problèmes en sensibilisant davantage l'opinion aux questions de cybersécurité, en concluant des partenariats public-privé efficaces, en faisant connaître les bonnes pratiques utilisées par les décideurs et les entreprises et en collaborant avec les autres parties prenantes. En outre, une culture de la cybersécurité peut promouvoir la confiance des utilisateurs dans ces réseaux, favoriser une utilisation sécurisée, garantir la protection des données et de la vie privée tout en améliorant l'accès à ces réseaux et les opérations commerciales en ligne et permettre ainsi aux pays de mieux tirer parti des avantages socio‑économiques de la société de l'information.

2 Matériels didactiques destinés à être utilisés dans le cadre d'ateliers, de séminaires, etc.

3 Rassembler des connaissances, des informations et de bonnes pratiques concernant les mesures et activités concrètes, efficaces et utiles à mettre en place pour renforcer la cybersécurité dans les pays en développement, dans le cadre de séances ad hoc, de séminaires et d'ateliers.

# 4 Echéance

Il est proposé que cette étude dure quatre ans et que des rapports d'activité préliminaires soient élaborés après un délai de 12, 24 et 36 mois.

# 5 Auteurs de la proposition/sponsors

(A compléter) Commission d'études 1 de l'UIT-D, Etats arabes, Proposition interaméricaine, Japon, République islamique d'Iran.

# 6 Origine des contributions

a) Contributions des Etats Membres et des Membres de Secteur.

b) Travaux des commissions d'études concernées de l'UIT-T et de l'UIT-R.

c) Documents pertinents d'organisations internationales ou régionales.

d) Organisations non gouvernementales compétentes s'occupant de la promotion de la cybersécurité et d'une culture de la sécurité.

e) Enquêtes, ressources en ligne.

f) Spécialistes dans le domaine de la cybersécurité.

g) Autres sources, éventuellement.

# 7 Destinataires de l'étude

| Destinataires de l'étude | Pays développés | Pays en développement[[7]](#footnote-8)1 |
| --- | --- | --- |
| Décideurs en matière de télécommunication | Oui | Oui |
| Régulateurs des télécommunications | Oui | Oui |
| Fournisseurs de services/opérateurs | Oui | Oui |
| Equipementiers | Oui | Oui |

a) Destinataires de l'étude

Décideurs à l'échelle nationale et Membres de Secteur, autres parties prenantes intervenant dans les activités en matière de cybersécurité ou responsables de ces activités, en particulier celles des pays en développement.

b) Méthodes proposées pour la mise en oeuvre des résultats

Le programme d'étude vise avant tout à recueillir des informations ainsi que des bonnes pratiques. Il est censé avoir un caractère purement informatif et pourra être utilisé pour sensibiliser les Etats Membres et les Membres de Secteur aux questions de cybersécurité et pour attirer l'attention sur les informations, les outils et les bonnes pratiques disponibles; les résultats pourront être utilisés dans le cadre de sessions ad hoc, de séminaires et d'ateliers organisés par le BDT.

# 8 Méthodes proposées pour traiter la Question ou le thème

La Question sera traitée au sein d'une commission d'études pendant la période d'études de quatre ans (avec soumission de résultats préliminaires) et sera gérée par un rapporteur et des vice‑rapporteurs. Les Etats Membres et les Membres de Secteur pourront ainsi faire part de leur expérience et des enseignements qu'ils ont tirés en ce qui concerne la cybersécurité.

# 9 Coordination

Coordination avec l'UIT-T, en particulier avec la Commission d'études 17 ou la commission d'études qui lui succèdera, avec les responsables de l'étude de la Question 7/1 de l'UIT‑D sur les personnes handicapées, ainsi qu'avec les autres organisations concernées, notamment le Forum FIRST, le partenariat IMPACT, l'Equipe d'intervention en cas d'incident informatique pour l'Asie‑Pacifique (APCERT), le Comité CICTE de l'OEA, l'OCDE, les Registres Internet régionaux (RIR), les Groupes d'opérateurs de réseaux (NOG), le Groupe M3AAWG, l'association ISOC et le Forum GFCE. Compte tenu des compétences techniques spécialisées de ces groupes sur la question, tous les documents (questionnaires, rapports intérimaires, projets de rapport final, etc.) devraient leur être communiqués pour observations et soumission de contributions, avant d'être présentés à l'ensemble des membres de la commission d'études de l'UIT-D pour observations et approbation.

# 10 Lien avec les programmes du BDT

Les responsables du programme du BDT relevant du Produit 3.1 de l'Objectif 3 faciliteront l'échange d'informations et utiliseront, s'il y a lieu, les résultats de l'étude pour atteindre les objectifs du programme et satisfaire les besoins des Etats Membres.

# 11 Autres informations utiles

–

**MOD** ACP/22A7/12

QUESTION 4/2

Bonnes pratiques et lignes directrices relatives à la mise en oeuvre  
des programmes de conformité et d'interopérabilité (C&I) et à   
la lutte contre la contrefaçon des équipements   
TIC et le vol de dispositifs mobiles

# 1 Exposé de la situation ou du problème

La mise à l'étude d'une Question sur ce thème au sein d'une commission d'études de l'UIT-D offre un moyen efficace de promouvoir la réalisation des objectifs de la Résolution 47 (Rév.Dubaï, 2014) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT), de la Résolution 76 (Rév.Hammamet, 2016), de la Résolution 96 (Hammamet, 2016) et de la Résolution 97 (Hammamet, 2016) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT) ainsi que de la Résolution 177 (Rév. Busan, 2014) et de la Résolution 188 (Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires.

Les Etats Membres et les Membres du Secteur de l'UIT-D peuvent se prêter assistance et se conseiller mutuellement en menant à bien des études, en recherchant des moyens de réduire l'écart en matière de normalisation et en examinant les sujets se rapportant aux questions abordées dans ces Résolutions. L'UIT-D peut mobiliser les énergies de ses membres pour étudier ces questions importantes.

Dans une économie mondiale caractérisée par une évolution rapide des technologies, par l'existence de nombreuses solutions TIC et par la convergence des réseaux et services de télécommunication, il est légitime que les utilisateurs des TIC – entités publiques, entreprises et consommateurs – aient certaines attentes en ce qui concerne l'interopérabilité, la qualité ainsi que la durabilité écologique des produits et des services.

A cet égard, pour que les produits et services puissent être utilisés en toute sécurité partout dans le monde, quels que soient les constructeurs et les fournisseurs de services, il est essentiel que les produits et les services soient mis au point conformément aux normes internationales, aux réglementations et aux autres spécifications applicables, et que leur conformité soit évaluée.

La contrefaçon des équipements de télécommunication/TIC est un problème socio-économique de plus en plus préoccupant qui a des conséquences très négatives sur l'innovation, les niveaux des investissements étrangers directs, la croissance économique et l'emploi, et qui risque également de détourner des ressources vers des réseaux de criminels organisés.

Un autre problème est de prévenir le vol de dispositifs mobiles et de lutter contre ce phénomène. Le vol de dispositifs mobiles appartenant à l'utilisateur peut conduire à une utilisation à des fins délictueuses des services et des applications de télécommunication/TIC et entraîner ainsi des pertes économiques pour le propriétaire et utilisateur légitime.

La mise en oeuvre de mesures visant à lutter contre la contrefaçon des dispositifs de télécommunication/TIC et contre le vol de dispositifs mobiles est une question urgente qui intéresse au plus haut point les pays en développement. A cet égard, les méthodes de conformité et d'interopérabilité (C&I) peuvent apporter des solutions techniques à ces pays.

L'objectif de la Question sera en définitive d'aider la communauté internationale à adopter un ensemble de normes harmonisées respectueuses de l'environnement, car les systèmes de conformité et d'interopérabilité (C&I) permettent aux pays de mieux contrôler et authentifier les produits.

L'évaluation de la conformité permet d'accroître la probabilité d'interopérabilité, par exemple la probabilité que des équipements de constructeurs différents puissent communiquer efficacement. En outre, elle permet de garantir que les produits et services offerts répondent aux attentes. L'évaluation de la conformité permet aux consommateurs d'avoir confiance dans les produits évalués et de renforcer, par conséquent, l'environnement commercial; grâce à l'interopérabilité, l'économie bénéficie de la stabilité commerciale, d'une certaine modulabilité et de la réduction des coûts des systèmes et équipements ainsi que d'une baisse des tarifs.

Si, d'un point de vue économique, la conformité et l'interopérabilité permettent d'accroître les débouchés commerciaux, d'encourager les échanges commerciaux et le transfert de technologies, de contribuer à la suppression des obstacles techniques et d'empêcher l'utilisation de produits contrefaits, d'un point de vue social, elles permettent d'élargir l'accès de tous aux services TIC à un prix abordable et avec un niveau de qualité satisfaisant.

Pour accroître les avantages offerts par la conformité et l'interopérabilité, de nombreux pays ont adopté des systèmes C&I harmonisés, tant au niveau national qu'au niveau bilatéral ou multilatéral. Toutefois, certains pays en développement ne se sont pas encore engagés sur cette voie, parce qu'ils se heurtent à un certain nombre de difficultés de taille, par exemple parce que le développement des infrastructures et des technologies n'est pas suffisant ou adapté pour leur permettre de tester les équipements TIC ou de reconnaître les équipements TIC testés (laboratoires agréés par exemple).

La disponibilité de produits performants et de qualité accélérera le déploiement à grande échelle des infrastructures, des technologies et des services associés, ce qui permettra l'accès à la société de l'information, quels que soient l'emplacement et le dispositif choisis, et contribuera à la mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI).

A cet égard, d'autres résultats exposés dans des Résolutions et Recommandations de la Conférence de plénipotentiaires, de l'UIT-D, de l'UIT-T et de l'UIT-R et, en particulier, la Résolution 177 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, la Résolution 47 (Rév. Dubaï, 2014) de la CMDT, la Résolution 76 (Rév. Hammamet, 2016), la Résolution 96 (Hammamet, 2016) et la Résolution 97 (Hammamet, 2016) de l'AMNT, et la Résolution UIT-R 62 (Genève, 2012) de l'Assemblée des radiocommunications serviront de base à l'étude de cette Question, tout comme le cadre du plan d'activité de l'UIT élaboré à la demande des Etats Membres de l'Union, qui comporte les quatre piliers suivants:

• Pilier 1: Evaluation de la conformité.

• Pilier 2: Interopérabilité.

• Pilier 3: Renforcement des capacités.

• Pilier 4: Etablissement de systèmes C&I, y compris la mise en place de laboratoires.

Le rapport présenté par le Secrétaire général au Conseil de l'UIT à sa session de 2013, intitulé "Programme sur la conformité et l'interopérabilité: rapport d'activité et plan d'action proposé" (Document C13/24(Rév.1)), a fait l'objet de commentaires positifs de la part des conseillers, qui ont souligné à l'unanimité l'importance des activités relatives à la conformité et à l'interopérabilité et ont approuvé le travail accompli par l'UIT dans ce domaine, tout en exhortant l'Union à poursuivre son action dans ce sens.

# 2 Question ou thème à étudier

La Question est confiée à la Commission d'études 2 de l'UIT-D, qui aura pour tâche d'examiner ces thèmes et de prendre les mesures suivantes, compte tenu des incidences économiques des programmes évoqués précédemment, notamment pour les Etats Membres et les Membres de Secteur:

2.1 En étroite collaboration avec le ou les programmes pertinents du BDT, déterminer et évaluer les enjeux, les priorités et les problèmes, pour les pays, les sous‑régions ou les régions, que pose l'application des Recommandations UIT-T, les méthodes à adopter pour répondre aux besoins de confiance liés à la conformité des équipements aux Recommandations UIT-T et d'autres questions connexes, en mettant en évidence les questions fondamentales ou les problèmes prioritaires qui se posent dans ces pays, sous-régions ou régions, et en définissant les bonnes pratiques correspondantes.

2.2 Etudier la façon dont le transfert d'informations, les connaissances techniques, la formation et le renforcement des capacités institutionnelles et humaines peuvent rendre les pays en développement mieux à même de réduire les risques associés aux équipements de qualité médiocre et aux problèmes d'interopérabilité des équipements. Examiner des systèmes efficaces d'échange d'informations et de bonnes pratiques pour faciliter cette tâche.

2.3 Analyser les grandes tendances qui se font jour en la matière dans le monde.

2.4 Elaborer une méthode permettant de mettre en oeuvre la présente Question, notamment en recueillant des données et des informations sur les bonnes pratiques actuellement suivies pour créer des programmes C&I, compte tenu des progrès accomplis par tous les Secteurs de l'UIT dans ce domaine.

2.5 Techniques propres à promouvoir l'harmonisation des systèmes C&I, afin d'améliorer l'intégration régionale et de contribuer à réduire l'écart en matière de normalisation et, par conséquent, à réduire la fracture numérique.

2.6 Informations concernant la mise en place d'accords de reconnaissance mutuelle (MRA) entre les pays et orientations sur les concepts et procédures à utiliser pour mettre en place et gérer de tels accords.

2.7 Techniques de surveillance du marché et de mise à jour des systèmes C&I à utiliser, afin de garantir la crédibilité et la pérennité du système d'évaluation de la conformité mis en place.

# 3 Résultats attendus

Au cours de la prochaine période d'études de l'UIT‑D (2019-2021), l'étude de diverses questions relatives à la conformité et à l'interopérabilité devra faire l'objet d'un rapport, décrivant notamment le cadre technique, législatif et réglementaire à établir pour la mise en oeuvre de programmes C&I appropriés par les pays en développement.

Plus précisément, les résultats envisagés sont les suivants:

a) lignes directrices harmonisées sur les aspects techniques, juridiques et réglementaires des systèmes C&I;

b) études de faisabilité concernant l'établissement de laboratoires dans différents domaines de la C&I;

c) conseils sur le cadre et les procédures nécessaires à la mise en place d'accords de reconnaissance mutuelle;

d) études de cas sur les systèmes C&I établis au niveau national, régional ou mondial;

e) élaboration d'une méthode permettant de faire le point de la situation en ce qui concerne les systèmes C&I en place dans les régions (ou les sous-régions);

f) rapports contenant des données d'expérience et des études de cas sur la mise en oeuvre de programmes C&I.

g) bonnes pratiques et lignes directrices, y compris des méthodes relatives à la lutte contre la contrefaçon et le vol de dispositifs mobiles;

h) échange de données d'expérience et rapports contenant des études de cas sur la lutte contre la contrefaçon et le vol de dispositifs mobiles.

# 4 Echéance

4.1 Des rapports d'activité annuels seront soumis à la Commission d'études 2 de l'UIT-D.

4.2 Un rapport final sera soumis à la Commission d'études 2 de l'UIT-D.

# 5 Auteurs de la proposition/sponsors

Etats-Unis, Algérie Telecom, Etats arabes.

# 6 Origine des contributions

1) Etats Membres, Membres de Secteur et experts concernés.

2) Examen des réglementations, des politiques et des pratiques en vigueur dans les pays ayant créé des systèmes pour traiter ces questions.

3) Autres organisations internationales concernées.

4) Les entretiens ainsi que les rapports existants et les enquêtes devraient aussi servir à recueillir des données et des informations qui permettront d'élaborer un ensemble complet de lignes directrices sur les bonnes pratiques à suivre pour la gestion des informations C&I. Les données fournies par les organisations régionales de télécommunication, les centres de recherche en télécommunication, les équipementiers et les groupes de travail devraient également être utilisées pour éviter toute dispersion des efforts. Il est nécessaire et extrêmement important d'assurer une étroite coopération avec les commissions d'études de l'UIT-T, en particulier avec la Commission d'études 11 et l'Activité conjointe de coordination sur les tests C&I (JCA‑CIT) et avec d'autres organisations (ILAC, IAF, ISO, CEI par exemple) participant à des activités de conformité et d'interopérabilité et à d'autres activités au sein de l'UIT‑D.

# 7 Destinataires de l'étude

| Destinataires de l'étude | Pays développés | Pays en développement[[8]](#footnote-9)1 |
| --- | --- | --- |
| Décideurs en matière de télécommunication | Oui | Oui |
| Régulateurs des télécommunications | Oui | Oui |
| Fournisseurs de services/opérateurs | Oui | Oui |
| Equipementiers | Oui | Oui |
| Consommateurs/utilisateurs finals | Oui | Oui |
| Organisations de normalisation, y compris les consortiums | Oui | Oui |
| Laboratoires de test | Oui | Oui |
| Organismes de certification | Oui | Oui |

a) Destinataires de l'étude

En fonction de la nature des résultats, les principaux utilisateurs de cette étude seront les décideurs, les cadres moyens ou supérieurs travaillant pour le compte d'opérateurs, de laboratoires, d'organismes de normalisation, d'organismes de certification, de cabinets d'études de marché ainsi que les régulateurs et les ministères des pays développés, des pays en développement et des pays les moins avancés. Les responsables de la conformité travaillant pour le compte d'équipementiers et les intégrateurs systèmes pourraient eux-aussi utiliser les résultats à titre d'information.

b) Méthodes proposées pour la mise en oeuvre des résultats

Les résultats de l'étude de cette Question seront communiqués dans des rapports provisoires et des rapports finals de l'UIT-D. Ainsi, les destinataires pourront avoir accès à des mises à jour régulières des travaux effectués et présenter des contributions, ou demander à la Commission d'études 2 de l'UIT-D de fournir au besoin des éclaircissements ou des informations complémentaires.

# 8 Méthodes proposées pour traiter la Question ou le thème

La Question sera traitée au sein d'une commission d'études pendant la période d'études de quatre ans (avec soumission de résultats préliminaires) et sera gérée par un rapporteur et des vice‑rapporteurs. Les Etats Membres et les Membres de Secteur pourront ainsi faire part de leur expérience et des enseignements qu'ils ont tirés en ce qui concerne l'évaluation de la conformité, l'homologation et l'interopérabilité.

# 9 Coordination

9.1 La commission d'études de l'UIT-D chargée de l'étude de cette Question devra coordonner ses travaux avec:

– les commissions d'études concernées de l'UIT-T, en particulier la Commission d'études 11;

– les coordonnateurs concernés du BDT et les bureaux régionaux de l'UIT;

– les coordonnateurs des activités au titre des projets pertinents du BDT;

– les organisations de normalisation;

– les organismes d'évaluation de la conformité (y compris les organismes et les laboratoires de test, les organismes d'accréditation, etc.) et les consortiums du secteur;

– les consommateurs/utilisateurs finals;

– les experts dans ce domaine.

# 10 Lien avec les programmes du BDT

a) Résolution 47 (Rév.Dubaï, 2014) de la CMDT

b) Résolution 76 (Rév.Hammamet, 2016) de l'AMNT

c) Résolution 44 (Rév.Hammamet, 2016) de l'AMNT

d) Piliers 3 et 4 du Plan d'action sur la conformité et l'interopérabilité (Document C13/24(Rév.1))

Liens avec les programmes du BDT visant à renforcer les capacités humaines, à apporter une assistance aux opérateurs des pays en développement et des pays les moins avancés, programmes d'assistance technique et programmes concernant la conformité et l'interopérabilité.

# 11 Autres informations utiles

Toute autre information qui peut se faire jour au cours de la durée de validité de cette Question.

**MOD** ACP/22A7/13

QUESTION 5/2

Bonnes pratiques et lignes directrices relatives à l'utilisation des télécommunications/TIC aux fins de la gestion des catastrophes

# 1 Exposé de la situation ou du problème

## 1.1 Contexte

a) Catastrophes d'origine naturelle ou humaine qui se sont produites récemment et continuent de préoccuper au plus haut point les Etats Membres.

b) Rôle que joue de longue date l'UIT appuyant l'utilisation des télécommunications/TIC aux fins de la planification en prévision des catastrophes, de l'atténuation des effets des catastrophes, des interventions et des activités de rétablissement en cas de catastrophe.

c) Intérêt de la collaboration et de l'échange de données d'expérience, à l'échelle régionale ou mondiale, afin d'appuyer les efforts déployés aux niveaux national et régional en matière de planification préalable.

d) Excellents résultats obtenus dans le cadre des travaux au titre de la Question 22-1/2 et de la Question 5/2 au cours de la période d'études précédente, notamment la compilation de nombreuses études de cas et l'élaboration d'un kit pratique en ligne, d'un Manuel sur les télécommunications d'urgence, d'un rapport sur les bonnes pratiques et les données d'expérience relatives aux TIC pour l'atténuation des effets des catastrophes et les opérations de secours en cas de catastrophe, et d'une liste de contrôle concernant les télécommunications d'urgence.

e) En particulier, dans le cadre des travaux sur la Question 5/2 menés pendant la dernière période d'études (2014-2017), divers aspects liés à la planification et à la gestion des communications en cas de catastrophe et aux interventions dans ce domaine, y compris des études de cas de pays portant sur les systèmes d'alerte avancée et les interventions en cas de catastrophe, des exemples de technologies, d'applications, de listes de contrôle et d'outils destinés à faciliter la gestion des catastrophes ainsi que la résilience et la redondance face aux catastrophes, et des plans, ainsi que des cadres en matière de communications en cas de catastrophe.

f) Progrès technologiques réalisés concernant différents capteurs, nouvelles technologies en matière d'alerte en cas de catastrophe ou de prévision des catastrophes, par exemple en cas de glissements de terrain, de coulées de boue ou de débris, d'inondations, de rupture d'une retenue d'eau naturelle au niveau d'un lac glaciaire, de tremblement de terre, de cyclone ou d'explosion volcanique, et méthodes d'analyse des données.

## 1.2 Textes de base

a) Grandes orientations du SMSI et Objectifs de développement durable (ODD) fixés par les Nations Unies, qui font état de la nécessité de réduire les risques liés aux catastrophes et de construire une infrastructure durable et résiliente.

b) Résolution 34 (Rév.Dubaï, 2014) de la CMDT relative au rôle des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication dans l'alerte avancée et l'atténuation des effets des catastrophes et dans l'aide humanitaire.

c) Alinéas b) et c) du paragraphe 91 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, dans lesquels sont reconnus et recensés de nombreux éléments importants qui doivent être pris en considération lors de l'utilisation de télécommunications pour prévoir ou détecter les catastrophes et en atténuer les effets.

d) Résolution 646 (Rév.CMR-12) de la Conférence mondiale des radiocommunications (CMR), relative aux aspects des radiocommunications liés à la protection du public et aux secours en cas de catastrophe.

e) Résolution 36 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires, relative aux télécommunications/TIC au service de l'aide humanitaire.

f) Résolution 136 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires relative à l'utilisation des télécommunications/TIC dans le contrôle et la gestion des situations d'urgence et de catastrophe et pour l'alerte rapide, la prévention, l'atténuation des effets des catastrophes et les opérations de secours.

g) Résolution 644 (Rév.CMR-12) de la CMR relative aux moyens de radiocommunication pour l'alerte avancée, l'atténuation des effets des catastrophes et les opérations de secours.

h) Résolution 647 (Rév.CMR-12) de la CMR concernant les lignes directrices relatives à la gestion du spectre pour les radiocommunications d'urgence et aux radiocommunications pour les secours en cas de catastrophe.

i) Résolution 673 (Rév.CMR-12) de la CMR concernant l'utilisation des radiocommunications pour les applications liées à l'observation de la Terre, par exemple pour la prévision des catastrophes et la surveillance des effets des changements climatiques.

## 1.3 Autres dispositions

a) Résolution UIT-R 53-1 (Rév.Genève, 2012) de l'Assemblée des radiocommunications (AR), qui concerne l'établissement d'une base de données des fréquences à utiliser dans les situations d'urgence tenue à jour par le Bureau des radiocommunications.

b) Résolution UIT-R 55-1 (Genève, 2012) de l'AR, qui énonce des lignes directrices relatives à la gestion des radiocommunications pour prévoir ou détecter les catastrophes, en atténuer les effets et pour les opérations de secours, en instaurant une collaboration et une coopération au sein de l'UIT et avec des organisations extérieures à l'Union.

c) Recommandation UIT-D 13-2, dans laquelle il est recommandé que les administrations incluent les services d'amateur dans leurs plans nationaux en prévision des catastrophes, réduisent les obstacles à une utilisation efficace des services d'amateur pour les communications en cas de catastrophe et élaborent des mémorandums d'accord avec les associations de radioamateurs et de secours en cas de catastrophe.

d) Recommandation UIT-R M.1637, qui énonce des lignes directrices propres à faciliter la circulation à l'échelle mondiale des équipements de radiocommunication à utiliser dans les situations d'urgence et pour les secours en cas de catastrophe.

e) Rapport UIT-R M.2033, qui donne des informations sur certaines bandes ou parties de ces bandes qui ont été désignées pour les opérations de secours en cas de catastrophe.

f) Recommandations UIT-T E.106 (Plan international de priorité en période de crise destiné aux opérations de secours en cas de catastrophe) et UIT-T E.107 (Service de télécommunication d'urgence (ETS) et cadre d'interconnexion pour applications nationales du numérotage ETS), qui concernent l'utilisation des télécommunications publiques par les autorités nationales pour les opérations d'urgence et de secours en cas de catastrophe.

g) Recommandation UIT‑T L.392 (Gestion des catastrophes pour améliorer la résilience et le rétablissement des réseaux avec des unités de ressources mobiles et déployables utilisant les technologies de l'information et de la communication), qui décrit une méthode permettant d'améliorer la résilience des réseaux face aux catastrophes.

h) Recommandation UIT-T E.108 (2016) (Spécifications applicables à un service de messagerie mobile pour les opérations de secours en cas de catastrophe), qui expose les spécifications applicables à un service de messagerie mobile pour les opérations de secours en cas de catastrophe permettant de sauver des vies.

## 1.4 Aspects à prendre en considération

a) Travaux complémentaires entrepris au titre du ou des programmes du BDT et par les bureaux régionaux pour apporter aux Etats Membres de l'UIT une assistance en matière de communications/télécommunications d'urgence en cas de catastrophe.

b) Activités de l'Equipe intersectorielle pour les télécommunications d'urgence, mécanisme interne du secrétariat de l'UIT visant à assurer une coordination entre toutes les activités menées par le Secrétariat de l'UIT en matière de télécommunications d'urgence.

c) Rôle des Membres des Secteurs de l'UIT et des organisations internationales, régionales et non gouvernementales compétentes dans la fourniture d'équipements et de services de télécommunication/TIC et de compétences en la matière, ainsi que d'une assistance pour le renforcement des capacités afin de faciliter les opérations de secours et de rétablissement en cas de catastrophe dans le monde entier, en particulier par l'intermédiaire du Cadre UIT pour une coopération internationale en situation d'urgence (ICE).

d) Travaux en cours du Groupe de travail des Nations Unies sur les télécommunications d'urgence (WGET), auxquels participe l'UIT pour faciliter l'utilisation des télécommunications/TIC au service de l'aide humanitaire.

e) Travaux en cours de l'Organisation maritime internationale (OMI), de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et de l'UIT dans le domaine de la recherche et du sauvetage, ainsi que de l'alerte de détresse, qui peuvent s'appliquer aux cadres de gestion des communications en cas de catastrophe.

f) Les publications, ateliers et forums, facilités par les travaux de l'UIT sur l'utilisation des télécommunications/TIC aux fins de la planification en prévision des catastrophes, de l'atténuation des effets des catastrophes et des interventions et des activités de rétablissement en cas de catastrophe, y compris en ce qui concerne les télécommunications d'urgence, donnent des informations permettant d'améliorer les capacités des Etats Membres de l'UIT en matière de planification en prévision des catastrophes, d'atténuation des effets des catastrophes et de secours en cas de catastrophe.

g) Les pays en développement ont toujours besoin d'un soutien pour ce qui est du renforcement des compétences en matière de gestion des communications en cas de catastrophe.

h) Dans le cadre de l'Objectif 5 de l'UIT-D, et en coordination avec les bureaux régionaux et la Commission d'études 2 de l'UIT-D, il est possible de continuer d'aider et de conseiller ces pays en ce qui concerne l'élaboration de vastes programmes de gestion des catastrophes, la création de centres d'alerte avancée, l'adaptation aux changements climatiques et la promotion d'une coopération régionale et internationale en cas de catastrophe grâce à la coordination des travaux.

i) En outre, on peut souvent tirer parti des projets en cours ou prévus de développement des télécommunications/TIC pour répondre aux besoins de communications d'urgence et faciliter les opérations de secours et de rétablissement en cas de catastrophe.

j) Par ailleurs, il est nécessaire de disposer d'informations supplémentaires sur l'utilisation efficace des télécommunications/TIC pour la planification en prévision des catastrophes, l'atténuation des effets des catastrophes ainsi que pour les interventions et les activités de rétablissement en cas de catastrophe. Il convient en outre d'examiner la manière d'intégrer les infrastructures et les systèmes existants dans des cadres de gestion des catastrophes, de faciliter le déploiement rapide de systèmes et de services après une catastrophe et de contribuer à assurer les redondances et la résistance des réseaux ainsi que des infrastructures aux effets des catastrophes naturelles.

k) Compte tenu des perspectives qu'offrent certaines technologies comme l'analyse des mégadonnées, l'Internet des objets (IoT) et les réseaux pilotés par logiciel (SDN), il faut également recueillir des renseignements sur l'utilisation efficace de ces technologies pour l'alerte avancée et les secours en cas de catastrophe, afin de faciliter le déploiement efficace des réseaux faisant appel à ces technologies prometteuses.

# 2 Question ou thème à étudier

2.1 Poursuivre l'examen des télécommunications de Terre, spatiales et intégrées/TIC pour aider les pays touchés à utiliser les applications leur permettant de prévoir et de détecter les catastrophes, de les surveiller, de donner rapidement l'alerte quand elles surviennent, de mettre en place des opérations d'intervention et de secours en cas de catastrophe, notamment en tenant compte des bonnes pratiques ou des lignes directrices relatives à la mise en oeuvre, en garantissant un environnement réglementaire favorable au déploiement et à la mise en oeuvre rapides des technologies concernées.

2.2 Poursuivre la collecte de données d'expérience et d'études de cas au niveau national concernant la planification en prévision des catastrophes, l'atténuation des effets des catastrophes et les secours en cas de catastrophe, ainsi que l'élaboration de plans nationaux sur les communications en cas de catastrophe, et examiner les thèmes communs.

2.3 Examiner le rôle que les administrations, les Membres de Secteur et les autres organisations et parties prenantes spécialisées jouent en traitant de concert la gestion des catastrophes et l'utilisation efficace des télécommunications/TIC.

2.4 Rassembler et examiner des données d'expérience nationales et régionales en ce qui concerne la mise en place de systèmes d'alerte avancée destinés à réduire les risques liés aux catastrophes et notamment à confirmer que l'on est en sécurité.

2.5 Rassembler et examiner des données d'expérience nationales et régionales en ce qui concerne la planification des secours et des communications d'urgence en cas de catastrophe, ainsi que l'organisation d'exercices et d'entraînements portant sur les communications en cas de catastrophe.

2.6 Examiner le cadre politique propre à favoriser la résilience des réseaux de communication et le déploiement de systèmes de communications d'urgence.

2.7 Définir de bonnes pratiques pour l'élaboration de plans ou de cadres nationaux et régionaux de gestion des catastrophes aux fins de l'utilisation des télécommunications/TIC en cas de catastrophe d'origine naturelle ou humaine ou dans les situations d'urgence, en coordination avec les programmes concernés du BDT, les bureaux régionaux et d'autres partenaires.

2.8 Continuer d'actualiser le kit pratique en ligne en y ajoutant les informations et données pertinentes recueillies au cours de la période d'études.

# 3 Résultats attendus

Etablissement d'un ou de plusieurs rapports sur les résultats des travaux menés pour chaque étape ci‑dessus, ainsi que d'une ou de plusieurs Recommandations, le cas échéant. Les résultats pourront aussi inclure des mises à jour régulières du kit pratique en ligne ainsi que l'élaboration d'outils ou de lignes directrices supplémentaires destinés à appuyer l'utilisation des télécommunications/TIC aux fins de la planification en prévision des catastrophes, de l'atténuation des effets des catastrophes, des interventions en cas de catastrophe et du rétablissement après une catastrophe.

Préparation de résumés d'études de cas rendant compte des enseignements tirés, des bonnes pratiques ainsi que des outils et des modèles, qui seront présentés aux responsables de l'étude de la Question pour approbation chaque année. L'accent sera mis sur les exemples de technologies et les études de cas relatives au déploiement de nouveaux systèmes et applications pour les communications et les interventions en cas de catastrophe

# 4 Echéance

4.1 Des rapports d'activité devraient être soumis chaque année à la Commission d'études 2 de l'UIT‑D.

4.2 Des bonnes pratiques seront définies et des données d'expérience nationales seront recueillies en ce qui concerne la planification, le déploiement et l'exploitation de systèmes d'alerte avancée pour la réduction des risques liés aux catastrophes, y compris lorsqu'il s'agit de confirmer que l'on est en sécurité.

4.3 Des lignes directrices seront élaborées concernant la préparation et l'organisation d'exercices et d'entraînements portant sur les communications en cas de catastrophe, ainsi que l'évaluation et la tenue à jour de plans, de politiques et de procédures fondés sur les enseignements tirés.

4.4 Des bonnes pratiques seront élaborées concernant le cadre politique propre à favoriser le déploiement de systèmes de communications d'urgence.

4.5 Des projets de rapports finals et des avant-projets de recommandations/lignes directrices devraient être soumis dans un délai de quatre ans à la Commission d'études 2 de l'UIT-D.

4.6 Le groupe du rapporteur travaillera en étroite collaboration avec les responsables du ou des programmes pertinents du BDT, les bureaux régionaux, les initiatives régionales et les Questions pertinentes de l'UIT-D, tout en assurant une liaison appropriée avec l'UIT-R et l'UIT‑T.

4.7 Les activités du groupe du rapporteur prendront fin dans un délai de quatre ans.

# 5 Auteurs de la proposition/sponsors

Le nouveau texte de la présente Question révisée émane du rapport final élaboré par la Commission d'études 2 pour la période d'études 2014-2017.

# 6 Origine des contributions

Les contributions devraient provenir des Etats Membres, des Membres de Secteur et des Associés. Les éléments d'information suivants seront également utilisés: programme(s) pertinent(s) du BDT et des commissions d'études concernées de l'UIT-R et de l'UIT-T et Question pertinente éventuellement traitée à l'UIT-D. Les organisations internationales et régionales s'occupant de l'utilisation des télécommunications/TIC aux fins de la gestion des catastrophes sont encouragées à soumettre des contributions relatives aux données d'expérience et aux bonnes pratiques. Pour disposer de sources supplémentaires d'information, l'utilisation intensive de la correspondance et de l'échange d'informations en ligne est encouragée.

# 7 Destinataires de l'étude

a) Destinataires de l'étude

Selon la nature des résultats, les principaux utilisateurs seront les cadres moyens ou supérieurs du personnel des opérateurs et des régulateurs des pays développés et des pays en développement.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Destinataires de l'étude | Pays développés | Pays en développement[[9]](#footnote-10)1 |
| Décideurs en matière de télécommunications | Oui | Oui |
| Régulateurs des télécommunications | Oui | Oui |
| Fournisseurs de services/opérateurs | Oui | Oui |
| Equipementiers | Oui | Oui |

b) Méthodes proposées pour la mise en oeuvre des résultats

Les résultats de l'étude de la Question seront distribués sous forme de rapports de l'UIT-D, ou selon les modalités convenues au cours de la période d'études afin de traiter la Question à l'étude.

# 8 Méthodes proposées pour traiter la Question

La Question sera traitée au sein d'une commission d'études pendant la période de quatre ans (avec soumission de résultats préliminaires) et sera gérée par un rapporteur et des vice‑rapporteurs. Les Etats Membres et les Membres de Secteur pourront ainsi faire part de leur expérience et des enseignements qu'ils ont tirés en ce qui concerne les communications d'urgence.

# 9 Coordination

La commission d'études de l'UIT-D chargée de cette Question devra coordonner ses travaux avec:

– les responsables de la ou des Questions pertinentes de l'UIT-D;

– les responsables du ou des programmes concernés du BDT;

– les bureaux régionaux;

– les commissions d'études compétentes de l'UIT-R et de l'UIT-T;

– le Groupe de travail sur les télécommunications d'urgence (WGET);

– les organisations internationales, régionales ou scientifiques dont le domaine de compétence est lié à l'étude de cette Question.

# 10 Autres informations utiles

Toute autre information qui peut se faire jour au cours de la durée de validité de cette Question.

**MOD** ACP/22A7/14

QUESTION 6/2

Bonnes pratiques et lignes directrices relatives à l'action dans le domaine climatique grâce à l'utilisation des TIC

**MOD** ACP/22A7/15

QUESTION 7/2

Bonnes pratiques et lignes directrices relatives à la mesure et l'évaluation de l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques

**MOD** ACP/22A7/16

QUESTION 8/2

Bonnes pratiques et lignes directrices relatives à la gestion des déchets   
d'équipements électriques et électroniques et à la protection  
 de l'environnement de manière économique

**MOD** ACP/22A7/17

QUESTION 9/2

Questions essentielles et principaux enjeux déterminant l'avenir des télécommunications/TIC, compte tenu des résultats des   
études menées par l'UIT-T et l'UIT-R et des priorités   
des pays en développement

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. 1 Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-2)
2. 1 Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-3)
3. 1 Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-4)
4. 1 Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-5)
5. 1 Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-6)
6. 1 Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-7)
7. 1 Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-8)
8. 1 Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-9)
9. 1 Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-10)